



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-183

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2026-08-25-00001 - Arrêté du 25 août 2026 portant création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soin par convention inter-services géré transitoirement entre le SAD du CCAS de Dieppe et le SSIAD du CH de Dieppe. (7 pages) Page 5

R28-2026-09-02-00006 - Décision du 2 septembre 2026 portant modification de l'autorisation de l'IME Max Brière géré par l'association AXED pour la mise en oeuvre du dispositif intégré et la création de 5 places d'accompagnement en milieu ordinaire. (3 pages) Page 13

R28-2026-09-02-00005 - Décision du 2 septembre 2026 portant modification de l'autorisation de la section pour enfants et adolescents polyhandicapés L'Envol Saint-Jean géré par l'association AXED. (3 pages) Page 17

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2026-08-31-00002 - RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE SOINS POUR L'ACTIVITE DE MEDECINE - CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE (1 page) Page 21

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie

R28-2026-08-07-00003 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGÈNES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (ROUEN) (4 pages) Page 23

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / DIR

R28-2026-09-02-00004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 28 avril 2022 approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels est mis en oeuvre le règlement type de gestion applicable sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Normandie (3 pages) Page 28

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-08-20-00012 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (février-avril 2026) (23 pages) Page 32

R28-2026-08-20-00013 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (janvier-avril 2026) (21 pages) Page 56

R28-2026-08-20-00014 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (janvier-avril 2026) (12 pages)	Page 78
R28-2026-03-11-00022 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-013 MAY Fabien (4 pages)	Page 91
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2026-09-01-00004 - Subdélégation générale d'activités du Préfet de région au DRAC (10 pages)	Page 96
Direction Régionale des douanes du Havre /	
R28-2026-09-02-00002 - Decision délégations septembre 26-anonyme (29 pages)	Page 107
R28-2026-09-02-00001 - Decision délégations septembre 26-nominative (29 pages)	Page 137
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / CABINET	
R28-2026-08-31-00004 - Arrêté de délégation de signature en matière d'évaluation domaniale à compter du 01/09/2026 (4 pages)	Page 167
R28-2026-09-01-00006 - Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation accordée à M. Antoine LECLERC à compter du 01/09/2026 (1 page)	Page 172
R28-2026-09-01-00007 - Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation accordée à M. Mohamed Mouloud HASSINI à compter du 01/09/2026 (1 page)	Page 174
R28-2026-09-01-00008 - Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation accordée à Me. Virginie BRETON à compter du 01/09/2026 (1 page)	Page 176
R28-2026-08-31-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à compter du 01/09/2026 (3 pages)	Page 178
R28-2026-08-31-00007 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation à compter du 01/09/2026 (2 pages)	Page 182
R28-2026-08-31-00008 - Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources (PPR), le Pôle Animation du Réseau (PAR), le Pôle État et les missions rattachées à compter du 01/09/2026 (7 pages)	Page 185
R28-2026-08-31-00006 - Délégation de signature relative au contrôle budgétaire régional et au contrôle économique et financier en Normandie à compter du 01/09/2026 (2 pages)	Page 193

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-09-04-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL
à Mme Florence HAMON dans le cadre de l'acte de cession au profit de la
Commune LE MERLERAULT LE PIN - dossier Site Deschamps (1 page)

Page 196

**Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général
pour les affaires régionales**

R28-2026-09-01-00005 - Arrêté n° SGAR 26-084?? portant approbation
du renouvellement de la convention constitutive modifiée
du ?? Groupement d'intérêt public Seine-Aval pour la période
2027-2032 (16 pages)

Page 198

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-25-00001

Arrêté du 25 août 2026 portant création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soin par convention inter-services géré transitoirement entre le SAD du CCAS de Dieppe et le SSIAD du CH de Dieppe.

**ARRETE PORTANT CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (SAD) AIDE ET SOIN
PAR CONVENTION INTER-SERVICES GERE TRANSITOIREMENT ENTRE
LE SAD (SERVICE A DOMICILE) DU CCAS DE DIEPPE – N° FINESS ET 760795161
LE SSIAD (SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE) DU CH DE DIEPPE –
N° FINESS ET 760028779**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants et D.312-1 à D.312-7-2 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- L'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- L'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;
- Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Mathias OTT ;
- La délibération n°0.1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental de la Seine-Maritime portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- La décision du 30 décembre 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 ;
- La décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté en date du 8 juillet 2009 du Préfet de la Seine-Maritime autorisant le Centre Hospitalier (CH) de Dieppe à créer un SSIAD à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- La décision du 28 novembre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie autorisant l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) gérée par le CH de Dieppe à procéder à une extension de 2 places de l'ESA à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

- L'arrêté du Président du Département de la Seine-Maritime en date du 15 mai 2007 portant autorisation du SAD du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dieppe et modifié par l'arrêté n°2025-288 du 30 décembre 2025 ;
- Le CPOM 2024-2028 signé le 27 décembre 2024 entre le SAD du CCAS de Dieppe et le Département de la Seine-Maritime ;
- Le CPOM 2023-2027 EHPAD/SSIAD signé entre le CH de Dieppe, l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Département de la Seine-Maritime en date du 14 août 2024 ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Dieppe du 12 décembre 2025 autorisant Madame la Vice-Présidente du CCAS de Dieppe à signer une convention de coopération inter-services transitoire pour le SAD de Dieppe avec le CH de Dieppe ainsi que l'ensemble des documents s'y afférant ;
- La délibération du conseil de surveillance du CH de Dieppe du 19 décembre 2025 autorisant la Directrice du Centre Hospitalier de Dieppe à signer une convention de coopération inter-services transitoire sur l'exploitation d'une autorisation de service autonomie à domicile aide et soins entre le CH de Dieppe et le SAD du CCAS de Dieppe ;
- La convention de coopération inter-services portant sur l'exploitation d'une autorisation de service autonomie à domicile aide et soins en date du 19 décembre 2025 ;
- Le dossier de demande de création de service autonomie à domicile aide et soin déposé le 19 décembre 2025 ;

CONSIDERANT

- que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- que la convention permet aux gestionnaires signataires d'expérimenter pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2031, le rapprochement de leurs structures en vue de créer un SAD mixte en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;
- que les parties ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de la convention de coopération inter-services, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- que au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la convention susmentionnée, les parties informeront le Directeur Général de l'ARS et le Président du Département des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique ;
- L'extension au 1er novembre 2025 de trois places d'ESA sur le SSIAD du CH de Dieppe arrêtée par décision tarifaire du 3 décembre 2025 ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : La création du service autonomie à domicile (SAD) aide et soins par conventionnement transitoire est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2026 entre le SAD du CCAS de Dieppe et le SSIAD géré par le CH de Dieppe domiciliés aux adresses suivantes :

- Hôtel de Ville de Dieppe – Parc Jehan Ango – 76200 Dieppe (SAD du CCAS) ;
- Avenue Pasteur 76202 – CS 20219 – Dieppe cedex (SSIAD).

Ce service est dénommé SAD mixte public de Dieppe.

Le service porte une équipe spécialisée Alzheimer (ESA).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le service autonomie à domicile intervient auprès :

- De personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades ;
- De personnes présentant un handicap ;
- De personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L. 312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

L'ESA assure des soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentées diagnostiquées, à un stade léger ou modéré de la maladie.

ARTICLE 3 : L'extension de 3 places d'ESA est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2025 sur le SAD.

ARTICLE 4 : En fonction des besoins, l'organisme gestionnaire pourra prendre en charge de façon indifférenciée les publics définis à l'article D.312-1 du CASF, dans la limite des places de soins.

Le territoire d'intervention couvert par le service autonomie à domicile aide et soin et l'ESA concerne les communes listées en annexe.

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Activité de soins :

Entité juridique : CH Dieppe N° FINESS : 76 078 002 3 Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Etablissement : SAD mixte public de Dieppe Adresse : Avenue Pasteur 76202 Dieppe Cedex N° FINESS : 76 002 877 9 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S) Code convention : SAD – fonctionnant en convention SAD mixte Mode de financement : 54 – ARS AM SSIAD
Soin	
Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 – personnes âgées (Sans autre indication) Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 41 places Capacité totale autorisée : 40 places	

Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code clientèle : 010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic) Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 0 place Capacité totale autorisée : 1 place
Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)
Code discipline d'équipement : 357 - activité soins d'accompagnement et de réhabilitation Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 15 places

Activité d'aide :

Entité juridique : CCAS de Dieppe N° FINESS : 76 080 341 1 Code statut juridique : 17 – Centre Communal d'Action Sociale	Entité Etablissement : SAD mixte public de Dieppe N° FINESS : 76 079 516 1 Code catégorie : 460 – Service Autonomie Aide (S.A.A.) Code convention : SAD – fonctionnant en convention SAD mixte Mode de financement : 08 – PCD HAS
Aide	
Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile Code clientèle : 700 - Personnes Agées (Sans Autre Indication) Code mode fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans capacité	
Code discipline d'équipement : 469 - Aide à Domicile Code clientèle : 010 - Tous Types de Déficiences Pers.Handicap (sans autre indic.) Code mode fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans capacité	

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-6, le service est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2026, soit jusqu'au 31 août 2041. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 8 : Toutefois, conformément aux dispositions du C du II de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, cette autorisation deviendra caduque en l'absence de constitution du service autonomie à domicile aide et soin doté d'une entité juridique unique, au terme de la prise d'effet de la Convention de coopération inter-services portant sur l'exploitation de l'autorisation dudit service, soit à compter du 1^{er} septembre 2031.

ARTICLE 9 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 10 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

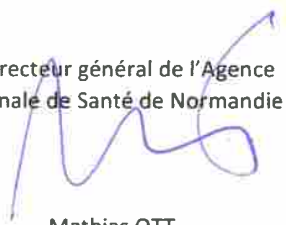
ARTICLE 11 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 12 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 13 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 25 août 2026

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. OTT', with a long horizontal stroke extending to the left.

Mathias OTT

Le Président du Département de
la Seine-Maritime

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. BELLANGER', with a large, stylized 'B'.

Bertrand BELLANGER

ANNEXE 1

TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SAD

Le service autonomie à domicile aide et soin est autorisé sur la commune suivante :

DIEPPE

TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ESA

L'équipe spécialisée Alzheimer est autorisé sur les communes suivantes :

AMBRUMESNIL
ANCOURT
ANGIENS
ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG
ANNEVILLE-SUR-SCIE
ARQUES-LA-BATAILLE
AUBERMESNIL-BEAUMAIS
AUPPEGARD
AUTIGNY
AUZOUVILLE-SUR-SAANE
AVESNES-EN-VAL
AVREMESNIL
BACQUEVILLE-EN-CAUX
BAILLY-EN-RIVIERE
BAROMESNIL
BEAUVAIL-EN-CAUX
BEAUTOT
BELLENGREVILLE
BELLEVILLE-EN-CAUX
BELMESNIL
BENESVILLE
BERTREVILLE-SAINT-OUEN
BERTRIMONT
BIVILLE-LA-BAIGNARDE
BIVILLE-LA-RIVIERE
BLOSSEVILLE
LE BOIS-ROBERT
BOUDEVILLE
LE BOURG-DUN
BOURVILLE
BRACHY
BRAMETOT
BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT
CAILLEVILLE
CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES
CANEHAN
CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES
LE CATELIER
LES CENT-ACRES
LA CHAPELLE-DU-BOURGAY
LA CHAPELLE-SUR-DUN
LA CHAUSSEE
COLMESNIL-MANNEVILLE
CRASVILLE-LA-ROQUEFORT
CRIEL-SUR-MER
CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE
CROSVILLE-SUR-SCIE

CUVERVILLE-SUR-YERES
DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS
DENESTANVILLE
DIEPPE
DOUVREND
ENVERMEU
ERMENOUVILLE
ETALONDES
EU
FLOCQUES
FONTAINE-LE-DUN
FRESNAY-LE-LONG
FREULLEVILLE
LA GAILLARDE
GONNETOT
GONNEVILLE-SUR-SCIE
GONZEVILLE
LES GRANDES-VENTES
GREGES
GREUVILLE
GRUCHET-SAINT-SIMEON
GUEURES
GUEUTTEVILLE
GUEUTTEVILLE-LES-GRES
HAUTOT-SUR-MER
HEBERVILLE
HERMANVILLE
HEUGLEVILLE-SUR-SCIE
HOUDOT
HUGLEVILLE-EN-CAUX
INCHEVILLE
INGOUVILLE
LAMBERVILLE
LAMMERVILLE
LESTANVILLE
LINTOT-LES-BOIS
LONGROY
LONGUEIL
LONGUEVILLE-SUR-SCIE
LUNERAY
MANEHOUVILLE
MANNEVILLE-ES-PLAINS
MARTIGNY
MARTIN- EGLISE
MELLEVILLE
LE MESNIL-DURDENT
MESNIL-FOLLEMPRISE

LE MESNIL-REAUME
 MEULERS
 MILLEBOSC
 MONCHY-SUR-EU
 MONTREUIL-EN-CAUX
 MUCHEDENT
 NEVILLE
 NOTRE-DAME-D'ALIERMONT
 NOTRE-DAME-DU-PARC
 OFFFRANVILLE
 OMONVILLE
 OUVILLE-LA-RIVIERE
 PETIT CAUX
 PLEINE-SEVE
 PONTS-ET-MARAIS
 PRETOT-VICQUEMARE
 QUIBERVILLE
 RAINFREVILLE
 REUVILLE
 RICARVILLE-DU-VAL
 ROUXMESNIL-BOUTEILLES
 ROYVILLE
 SAANE-SAINT-JUST
 SAINT-AUBIN-LE-CAUF
 SAINT-AUBIN-SUR-MER
 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
 SAINTE-COLOMBE
 SAINT-CRESPIN
 SAINTE-COLOMBE
 SAINT-CRESPIN
 SAINT-DENIS-D'ACLON
 SAINT-DENIS-SUR-SCIE
 SAINTE-FOY
 SAINT-GERMAIN-D'ETABLES
 SAINT-HONORE
 SAINT-JACQUES-D'ALIERMONT
 SAINT-LAURENT-EN-CAUX
 SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE
 SAINT-MARDS

SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER
 SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD
 SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT
 SAINT-OUEN-DU-BREUIL
 SAINT-OUEN-LE-MAUGER
 SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY
 SAINT-PIERRE-BENOUVILLE
 SAINT-PIERRE-EN-VAL
 SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
 SAINT-PIERRE-LE-VIGER
 SAINT-REMY-BOSCROCOURT
 SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS
 SAINT-SYLVAIN
 SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE
 SAINT-VAAST-DU-VAL
 SAINT-VALERY-EN-CAUX
 SAINT-VICTOR-L'ABBAYE
 SASSETOT-LE-MALGARDE
 SAUCHAY
 SAUQUEVILLE
 SEPT-MEULES
 SOTTEVILLE-SUR-MER
 THIL-MANNEVILLE
 TOCQUEVILLE-EN-CAUX
 TORCY-LE-GRAND
 TORCY-LE-PETIT
 LE TORP-MESNIL
 TOTES
 TOUFFREVILLE-SUR-EU
 TOURVILLE-SUR-ARQUES
 LE TREPORT
 VAL-DE-SAANE
 VAL DE SCIE
 VARENGEVILLE-SUR-MER
 VARNEVILLE-BRETTEVILLE
 VASSONVILLE
 VENESTANVILLE
 VEULES-LES-ROSES
 VILLY-SUR-YERES

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-09-02-00006

Décision du 2 septembre 2026 portant modification de l'autorisation de l'IME Max Brière géré par l'association AXED pour la mise en oeuvre du dispositif intégré et la création de 5 places d'accompagnement en milieu ordinaire.

DECISION PORTANT :

- 1) Modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Max Brière, géré par l'association Le Pré de la Bataille, pour la mise en œuvre du dispositif intégré ;
- 2) Création de 5 places d'accompagnement en milieu ordinaire dédiées aux enfants, adolescents et jeunes adultes présentant tous types de déficiences et particulièrement des troubles du neurodéveloppement.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et D.312-10-17 à D.312-10-21 ;
- Le décret du 29 janvier 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au modèle de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes mineures et jeunes adultes en situation de handicap ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 30 décembre 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 ;
- La décision du 7 avril 2026 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Max Brière de Saint-Pierre-lès-Elbeuf géré par l'association Le Pré de la Bataille ;
- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 du 21 décembre 2023 ;
- Le projet de passage en dispositif déposé le 22 mai 2026 par l'association Le Pré de la Bataille ;
- La décision du 09 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 03 avril 2026 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

- Le projet de création de places d'accompagnement en milieu ordinaire déposé le 04 juin 2026 par l'association Le Pré de la Bataille ;
- L'avis du CODEX de la Seine-Maritime lors de sa séance du 30 juin 2026.

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'IME Max Brière est modifiée pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} septembre 2026. L'établissement est désormais dénommé : dispositif médico-éducatif (DIME) Max Brière.

ARTICLE 2 : L'extension de capacité du DIME à hauteur de 5 places dédiées à l'accompagnement en milieu ordinaire des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant tous types de déficiences, et particulièrement ceux présentant des troubles du neurodéveloppement dont le spectre de l'autisme, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 3 : Le DIME est autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 68 places. Il peut délivrer et moduler, au bénéfice d'un même usager, tous les modes d'accueil et d'accompagnement qui peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée.

Conformément à l'article L.312-7-1 du CASF, le DIME doit mettre en place un dispositif partenarial, subordonné à la conclusion d'une convention, lui permettant de proposer la prestation d'hébergement.

Le DIME s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Le Pré de la Bataille N°FINES : 76 000 424 2 Statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : DIME Max Brière Adresse : 445 avenue du Dué 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf N°FINES : 76 078 119 5 Catégorie d'établissement : 183 - IME Mode de financement : 57 – DGS ARS - CPOM
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 58 places Capacité totale autorisée : 58 places	
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places	

Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 16 – Prestations sur le lieu de vie
Capacité précédente : /
Capacité totale autorisée : 5 places

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

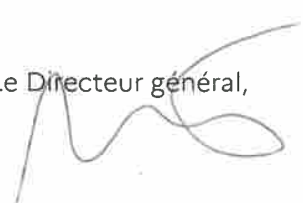
ARTICLE 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 9 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

ARTICLE 10 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **- 2 SEP. 2026**

Le Directeur général,


Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-09-02-00005

Décision du 2 septembre 2026 portant
modification de l'autorisation de la section pour
enfants et adolescents polyhandicapés L'Envol
Saint-Jean géré par l'association AXED.

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA SECTION POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES L'ENVOI SAINT-JEAN GERE PAR L'ASSOCIATION AXED

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et D.312-10-17 à D.312-10-21 ;
- Le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur Mathias OTT, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 30 décembre 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 ;
- La décision du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) L'Envol de Bois-Guillaume géré par l'association ARRED ;
- La décision du 09 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'appel à manifestation d'intérêt lancé le 03 avril 2026 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie visant à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Le projet déposé le 04 juin 2026 par l'association AXED ;
- L'avis du CODEX de la Seine-Maritime lors de sa séance du 30 juin 2026.

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'extension de capacité de la section pour enfants et adolescents polyhandicapés (SEAP) L'Envol Saint-Jean, à hauteur de 2 places d'accueil de jour, selon une modalité d'accueil séquentielle, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 2 : La SEAP est autorisée pour un fonctionnement à hauteur globale de 12 places.

Ces 2 places supplémentaires étant dédiées à une modalité d'accueil séquentielle, elles s'inscrivent dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : AXED N°FINESS : 76 000 021 6 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SEAP L'Envol Saint-Jean Adresse : 549 rue Herbeuse 76230 Bois-Guillaume N°FINESS : 76 092 088 4 Catégorie d'établissement : 188 - EEAP Mode de financement : 57 – DGS ARS - CPOM
Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 12 places	

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017 soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

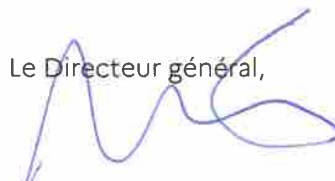
ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérécourse citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **- 2 SEP. 2026**

Le Directeur général,



Mathias OTT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-31-00002

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
SOINS POUR L'ACTIVITE DE MEDECINE - CENTRE
HOSPITALIER DE L'AIGLE

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE SOINS POUR L'ACTIVITE DE MEDECINE – CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation accordée au Centre hospitalier de l'Aigle pour l'activité de soins de médecine pour la prise en charge des adultes en hospitalisation à temps complet et en hospitalisation à temps partiel antérieurement renouvelée le 2 avril mars 2019 avec effet au 2 avril 2020 pour 7 ans, prolongée de 6 mois suite à la pandémie liée au COVID-19, est renouvelée en date du 2 octobre 2026, avec effet au 2 octobre 2027, pour une durée de sept ans soit jusqu'au 1^{er} octobre 2034.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-08-07-00003

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES
ACCIDENTS MÉDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGÈNES ET DES INFECTIONS
NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (ROUEN)

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (ROUEN)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 1142-4 à L. 1142-8, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-18 et D. 1142-1 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination de Mathias OTT, Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu la décision du 9 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le courriel de la présidente de la CCI de Rouen du 17 mars 2026 proposant la candidature du Pr Gilles Kayem ;

Vu le courriel du Pr Gilles Kayem du 18 mars 2025 attestant de son souhait de devenir membre de la CCI de Rouen ;

Considérant les propositions de désignation transmises par les associations et organisations concernées, ainsi que les avis recueillis conformément à l'article R. 1142-5 du code de santé publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Normandie (Rouen) est complétée ou modifiée comme suit :

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Monsieur le Pr Gilles KAYEM est désigné en tant que 1^{er} suppléant de Maître Anne VERVISCH.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres est de trois ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 7/08/2026

Le Directeur général,
Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Mathias OTT

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES (ROUEN)

I – Au titre de représentants d'usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L 1114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

TITULAIRE	Monsieur Jean-Yves TOUCHAIS, proposé par le comité départemental de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer ;
1 ^{er} SUPPLÉANTE	Madame Isabelle LANDREAU, proposée par le comité départemental de Seine-Maritime de la Ligue contre le Cancer ;
2 ^{ème} SUPPLÉANT	en attente de désignation.
TITULAIRE	Madame Brigitte BROUT, proposée par l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLÉANT	Madame Katherine COEUFF, proposée par l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie ;
2 ^{ème} SUPPLÉANTE	en attente de désignation.
TITULAIRE	Monsieur Thierry PARIN, Proposé par l'Union régionale UFC de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLÉANT	Monsieur Jean-Marc PAVARD, Proposé par l'Union régionale UFC de Normandie ;
2 ^{ème} SUPPLÉANT	Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Proposé par l'Union régionale UFC de Normandie.

II- Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

TITULAIRE	Monsieur le Docteur Marc DURAND-REVILLE, désigné après avis de l'Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux (URML) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLÉANT	Monsieur le Docteur Michel GILLERON, désigné après avis de l'Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux (URML) de Normandie ;
2 ^{ème} SUPPLÉANT	en attente de désignation.

2) Un praticien hospitalier :

TITULAIRE	Madame le Docteur Sophie BOYER, désignée après avis de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers ;
-----------	--

1^{er} SUPPLÉANT en attente de désignation ;
2^{ème} SUPPLÉANT en attente de désignation.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) – Un responsable d'établissement public de santé :

TITULAIRE Madame Camille ABOKI,
proposée par la Fédération hospitalière de France (FHF) de Normandie ;
1^{er} SUPPLÉANTE Madame Amélie COLIN,
proposée par la Fédération hospitalière de France (FHF) de Normandie ;
2^{ème} SUPPLÉANT Monsieur Hervé PAUMARD,
proposé par la Fédération hospitalière de France (FHF) de Normandie.

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

- Etablissement à but privé lucratif

TITULAIRE Madame Clothilde DUBRAY-VAUTRIN,
désignée par la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) de Normandie ;
1^{er} SUPPLÉANT en attente de désignation ;
2^{ème} SUPPLÉANT en attente de désignation.

- Etablissement à but privé non lucratif

TITULAIRE en attente de désignation ;
1^{er} SUPPLÉANT en attente de désignation ;
2^{ème} SUPPLÉANT en attente de désignation.

IV – Le directeur l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

TITULAIRE Monsieur Sébastien LELOUP,
Directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des
affections iatrogènes et des infections nosocomiales, ou son représentant.

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

TITULAIRE Madame Céline MERVILLE,
représentante de la MMA ;
1^{er} SUPPLÉANT Monsieur Pierre BELAN,
représentant de la MACSF ;
2^{ème} SUPPLÉANTE Madame Maéva ROBICHON,
représentante d'AXA France.

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-09-02-00004

Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté du 28 avril 2022 approuvant la
liste des bois et forêts
sur lesquels est mis en oeuvre le règlement type
de gestion
applicable sur les périmètres des schémas
régionaux d'aménagement
de la région Normandie

**Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté du 28 avril 2022 approuvant la liste des bois et forêts
sur lesquels est mis en œuvre le règlement type de gestion
applicable sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement
de la région Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code forestier, et notamment les articles L.122-5, L.122-8, L.124-1, L.212-1 à L.212-4, R.122-23, R.122-24, R.212-7 à D.212-10, D.214-15 à D.214-18 ;
- Vu le schéma régional d'aménagement de la région Haute-Normandie, arrêté en date du 23 juin 2006 ;
- Vu le schéma régional d'aménagement de la région Basse-Normandie, arrêté en date du 28 juillet 2008 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 portant approbation du règlement type de gestion (RTG) des bois et forêts applicables dans les périmètres respectifs des schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 modifié approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels est mis en œuvre le règlement type de gestion applicable sur les périmètres des schémas régionaux d'aménagement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 sus-visé ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie ;
- Vu l'accord formulé par les collectivités et personnes morales propriétaires listées dans cet arrêté pour l'application des prescriptions de gestion propres à leur forêt, prévues par l'Office national des forêts (ONF) conformément au règlement type de gestion (RTG) visé ci-dessus ;

Considérant

- que l'ONF prépare pour chaque bois et forêt conforme au RTG un document de prescriptions ;

- que la liste des bois et forêts sur lesquels est mis en œuvre le RTG évolue ;
- que le RTG et les documents de prescriptions associés sont conformes aux schémas régionaux d'aménagement de la région Normandie, et permettent la gestion durable et multifonctionnelle des bois et forêts ;
- qu'il y a lieu d'actualiser cette liste pour la région Normandie ;

Sur proposition

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- du directeur territorial de l'Office national des forêts à Rouen
- du directeur territorial de l'Office national des forêts à Alençon

ARRÊTE

Article 1^{er} Actualisation des données

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 approuvant la liste des bois et forêts sur lesquels est mis en œuvre le règlement type de gestion est modifié et rédigé comme suit :

«

Article 1^{er}

Les bois et les forêts listés ci-dessous sont gérés conformément au règlement type de gestion (RTG), applicable aux bois et forêts des collectivités ou personnes morales situés dans les périmètres d'application des schémas régionaux d'aménagement s'appliquant en région Normandie.

Les bois et forêts sont gérés conformément à leur document de prescriptions spécifique.

Nom de la forêt / bois	Surface (ha)	Département	Propriétaire	Date délibération	Période d'application
Bernouville	6,73	Eure (27)	Commune de Bernouville	22/11/2021	2022-2041
Chaumont	21,21	Orne (61)	Commune de Chaumont	22/06/2022	2022-2041
Tourville-la-Rivière	19,60	Seine-Maritime (76)	Commune de Tourville-la-Rivière	27/09/2022	2022-2041
Saint-Pierre-les-Elbeuf	23,18	Seine-Maritime (76)	Commune de Saint-Pierre-les-Elbeuf	13/10/2022	2022-2041
Captages de Quettehou	15,44	Manche (50)	Communauté d'agglomération du Cotentin	29/06/2023	2022-2041
Clos de Houpeville	7,68	Seine-Maritime (76)	Département de Seine-Maritime	17/06/2024	2023-2042
Athis de l'Orne	20,29	Orne (61)	Commune d'Athis Val de Rouvre	27/01/2026	2026-2045

Orval-sur-Sienne	10,76	Manche (50)	Commune d'Orval sur Sienne	09/01/2026	2026-2045
------------------	-------	-------------	----------------------------	------------	-----------

»

Article 2 Exécution et publication

Le secrétaire général des affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les directeurs des agences territoriales de l'Office national des forêts d'Alençon et de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 2 septembre 2026

Pour le préfet de la région Normandie
et par subdélégation
La directrice régionale adjointe

Karine SERREC

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-20-00012

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département du CALVADOS
(février-avril 2026)



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 9/03/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_088

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,92 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
BAZENVILLE	C45

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM


La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

BIREE QUENTIN
10 Rue des noyaux
14480 BAZENVILLE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/03/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_076

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **48,14 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
COMMES	ZB2
LONGUES SUR MER	ZB99 ZC19 - ZK21 ZK30 ZK51 ZK50 - ZL22 ZL20
VAUX SUR AURE	F8 ZD1

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

BRIARD Thomas
18 chemin de Rimbert
14400 LONGUES SUR MER

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 3/03/2026

10, boulevard général Vanier - CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2026_074

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 198,04 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
BURCY	ZB41 ZB43 - ZC16 ZC48 ZC49 ZC41 ZC42 ZC51 - ZL1 ZL43 - ZM30 ZM4 ZM6 ZM41
LE TOURNEUR	ZO98 ZO106 ZO110 ZO116 ZO117
PRESLES VALDALLIERE	ZL1- ZM21 ZM22 ZM30 ZM33 ZM49 ZM36 - ZN87
SAINT PIERRE	D73 D74 D75 D76 D96 D99 D102 D103 D104 D108 D186 D197 D198 D200 D201 D202 D205
TARENTAINE	D342 D100 D306 D344
VAUDRY	A74 A75 A76 A77 A313 A314 A317 A318 A319 A320 A321 A380 A322 A338 A569 A573 A607
BENY BOCAGE	ZK45

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Territoire et environnement
Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

DESTIGNY Agathe
GAEC DESTIGNY

3 Route de Tesson
14460 BURCY

Catherine DE L'EGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

3 Route de Tesson
14 410 BURCY VALDALLIERE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 23/04/2026

10, boulevard général Vanier - CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2026_141

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 182,18 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
BOULON	ZI6 ZI10 ZI11 ZI26 ZI27 ZI28 ZI29 ZI30 ZI33 ZL95 - ZK91
FONTENAY LE MARMION	ZI11
FRESNEY LE PUCEUX	C6 C7 C8 C11 C12 C255 C257 C263 C267 C493 C494 C496 C244 C242 C256 C258 C264 C268 - ZC7 - ZH30 ZH31 ZH85 ZH87- ZI20 - ZN20 ZN22 ZN23 - ZO13 - ZP11 ZP22
RANVILLE	AL22 AL23 AL46 AE224 AI125- ZB8 - ZD66

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

DOIX Richard
2 rue du Tourtout
14680 FRESNEY LE PUCEUX

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PEI LEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 23/02/26

10, boulevard général Vanier - CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2026_062

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,91 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune

AMMEVILLE

Parcelles

B93 B94 B95 B97 B100 B101 B102 B103 B339 B355 B356

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PFI LEGRINI

DONNET Vincent

1066 route du Moncel

14170 VAUDELOGES SAINT PIERRE EN AUGÉ



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier – CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_042

Caen, le 10/02/26

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,14 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles
COURVAUDON	C274 C340 - ZD37 ZD38 ZD45 ZD53
LION SUR MER	ZA12

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

EARL DE BEAUREGARD

La grosse devise route de Mathieu

14880 COLLEVILLE MONTGOMMERY



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 10/02/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_034

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **268,83 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
AIRAN	A73 A78 A153
BOURGUEBUS	AL3 AL54
BOURGEAUVILLE	B99 B253
EVRECY	ZD 13
CLEVILLE	A27 A183 – C30 C31 C32 C33 C34 C36 C37 C38 C223 -D12 D32 D58 D61 D29 D39 D40 D45 D47 D54 D65 D73
CROISSANVILLE	A154 A158 – B21 B26 B28 B29 B30 B31 B32 B36 B92
GRAVUS	A608 A610 Z261 Z278
IFS	ZC17
SAINTE HONORINE DU FAY	ZK 12
SAINT MARTIN DE FONTENAY	AD58 – ZO1 ZO4 ZO14 – ZP8 ZP9 ZP10 - ZR2 ZR6 ZR7 ZR10 ZR11 ZR12 - ZS5
TILLY LA CAMPAGNE	ZA 8
URVILLE	ZD 11

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/02/2026

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement



Catherine PEI LEGRINI

EARL DUDOUET
17 rue Raymond DELENTE
14540 BOURGUEBUS



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 3/03/2026

10, boulevard général Vanier - CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2026_072

Mesdames,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 101,92 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
AMBLIE	C56 C57 - ZO1 ZO2
CREULLY SUR SEULLES	D745 - ZD6 ZD18 ZD20 ZD21 ZD22 - ZE12 ZE13 ZE14 ZE16 ZE17 ZE19 ZE20 ZE21 ZE22 ZE23 ZE24 ZE25 ZE26 ZE57 - ZH20 - ZK19 ZK20 - ZO19

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

SARTORIO Axelle
EARL LA BUCAILLE
3 Rue de CAEN
14 410 CREULLY SUR SEULLES


La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA.
Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 11/02/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_045

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,81 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes
ISIGNY SUR MER

Parcelles
A131 A132 A133 A135 A136 A285

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELEGRINI

EARL LA PATTE VERTE
617 route du bois du parc
14230 ISIGNY SUR MER



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 3/03/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_073

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 111,46 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
BAZENVILLE	B56 B76
LE MANOIR	AA26 -AB40 – AC24 AC33 – AD3 AD4 AD5 AD6 AD7 AD8 AD10 AD45 AD39 - AE2 AE3 AE8 AE49 AE51 - AH15 AH17 AH186 – AI4 AI11
SURRAIN	ZI 87
MANDEVILLE EN BESSIN	D93 D94 D95 D108 D109 D111 D112 D113 D114 D186 D187

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois; par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

EARL LE GUILLOIS
150 rue du Maréchal MONTGOMERY
14 400 BLAY

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 23/02/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_059

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 127,11 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
BENOUVILLE	AB1 AB7 – AA19 AA20 AA21– AL19 AL20 AL21- B207 B303 – ZC15 ZC16 ZC17 ZC18
BIEVILLE BEUVILLE	Z1
BLAINVILLE SUR ORNE	BC1 BC2 - AM379 AM420
COLLEVILLE MONTGOMERY	ZB20 – ZC88 ZC90 ZC116 ZC65 ZC80 ZC82 ZC83 ZC84 ZC86 ZC87 ZC89 ZC107 ZC108

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

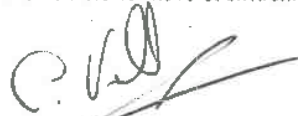
Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

EARL LUCOSO

Ferme de Beauvais

14 112 BIEVILLE BEUVILLE


Catherine PELLÉGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 10/02/2026

10, boulevard général Vanier - CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2026_040

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **129,21 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
LES MOUTIERS EN AUGE	A48 A65 A66 A72 A99 A101 A102 A105 A121 A125 A134 A135 - ZC14 ZC15 ZC16 ZC17 ZD18 ZD19 ZD20
COURVAUDON	C35 C208 C209 C210 - ZC15 - ZD6 ZD8 ZD13 ZD14 ZD21 ZD22 ZD69 ZD75

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL MAIZERAY
LE BOUILLON
14260 COURVAUDON

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 8/04/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_131

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,97 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune

BERNIERES LE PATRY

Parcelles

ZP72 ZP11- ZS12 ZS13 ZS14 ZS22 – ZH104

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC DU PARC

le parc

14410 BERNIERES LE PATRY



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 02/03/2026

10, boulevard général Vanier - CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2026_079

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,95 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes
CHENEDOLLE

Parcelles
ZE69

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC FERME RIVIERE
La Rivière - Presles
14410 VALDALLIERE

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/02/26

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_054

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,58 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
MESNIL AUZOUF	ZD13 ZD14

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

GAEC HELLOUIN
5 route de Saint Célerin
14260 LES MONTS D'AUNAY

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-20-00013

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département du CALVADOS
(janvier-avril 2026)



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/02/26

10, boulevard général Vanier – CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_050

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,02 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune

CHAULIEU

Parcelles

ZD71 ZD81 – ZC22 ZC23 ZC24

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC LE BEAUGEARD

Le beaugeard

14260 SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 15 37

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/02/2026

10, boulevard général Vanier - CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2026_070

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,11 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune

Parcelle

GOUSTRANVILLE

OC9 OC12

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC LE PLAIN GRUCHET
Le Plain Gruchet
14430 GOUSTRANVILLE

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PFI LEGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 13/01/26

10, boulevard général Vanier - CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2026_002

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72,72 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Communes	Parcelles
FONTAINE LE PIN	ZE20 ZE26 ZE27 ZE41 ZE42 ZE43 ZE44 ZE45 ZE74 ZE75 ZE76 ZE77 ZE78 ZE79 ZE86 ZE87 ZE88 ZE89 ZE90 - ZH22
TOURNEBU	ZD10

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/01/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC LEROUXEL
Ferme du Moyon
14220 CESNY LES SOURCES



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 5/03/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_075

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 154 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
ISIGNY SUR MER	A17 A33 A34 A36 A37 A47 A48 A49 A52 A56 A57 A63 A79 A144 A196 A197 A250 A265 A10 A69 A70 A292 A296 A463 – B5 B6 B11 B12 B13 B161 B163 B27 B173 B174 B175 B178 B183 B186 B187 B313 B360 B182 B188 B329 B468 B470 B228 B385 B156 B177 B179 B467 B469 B156 B164 B196 B197 B274 B275 B291 B292 B293 B294 B296 B297– C152 C182 C183 C184 C209 C180 C190 C191 C286 C287 C174 C186 C187 C188 C189 C212 C213 C298 C299 C302 – E56 E272 E274 E275 E329 E258 E259 E260 E261 E262 E263 E264 E265 E266 E267 E268
NEUILLY LA FORET	B241 B243 - C178 C257 C272 C273 C274 C117 C179 C331
LISON	A16 A78
MONFREVILLE	ZA29 – ZC24 ZC25
MONTMARTIN EN GRAIGNES	C1 C2

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PEI LEGRINI

LEMENAGER Adrien
GAEC DE LA BUTTE AU SEIGNEUR
581 Route de l'Horloge
14 330 ISIGNY SUR MER



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 23/04/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_139

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,96 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
CERISY LA FORET	A98 A199 A200 A206
SAINTE MARGUERITE D'ELLE	E219 H22 H24 H25 H26 H34 H35 H36 H37 H38 H41 H42 H45 H46 H47 H49 H555 H558 H560
TOURNIERES	B183 B188 B189 B191

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PEL EGRINI

MALOISEL Jonathan
2753 route de Cerisy
14330 LE MOLAY LITTRY



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 09/04/2026

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_143

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,50 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune

Parcelles

PROUSSY

ZL93 ZE23

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **21/01/2026**

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

OLIVIER Sylvain
Le londel
14110 PROUSSY



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE

Tél. : 02 31 43 15 37

Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/02/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_057

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,04 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

SAINT DESIR

LISIEUX

Parcelles

WC81

AM112 AM178 – AS12 AS22 AS23 AS80

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PATY Anthony

869 chemin de la bouquerie

14 340 LE PRE D'AUGE

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 23/02/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_060

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **116,07 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
BENOUVILLE	AA1 AA7 AA16 – AB5 AB15 AB17 AB18 AB19 AB132 – AD151
BIEVILLE BEUVILLE	B262
COLLEVILLE MONTGOMERY	AH13 AH32 AH52 – AI41 AI42 – ZB9 ZB10 ZB11 ZB14 ZB13 ZB15 ZB16 ZB17 ZB18 ZB19 – ZD15– AK79
HERMANVILLE SUR MER	ZA18 – ZD36
OUISTREHAM	AR73 AR74 AR75 AR76 AR77
PERIERS SUR DAN	ZA85
SAINT AUBIN D'ARQUENAY	ZB4 ZB5

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SCEA 3 M
12 RUE DE CAEN
14 880 COLLEVILLE MONTGOMERY

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
La cheffe du Pôle Territoire et Environnement

Catherine PFI LEGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 10/02/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_039

Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,80 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
FONTAINE HENRY	ZL3 ZL4 ZL5 ZL7

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

SCEA BOUET
24, Ferme de la France
14400 ESQUAY SUR SEULLES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service

Agricole SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

10, boulevard général Vanier - CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 16/03/2026

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2026_095

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 155,08 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
VASSY	AW 97 AW98
LA VILETTE	ZL54 ZL55
PROUSSY	ZI5 ZI66
SAINT PIERRE LA VIEILLE	C45 C54 C56 C57 C58 C87 C88 C89 C90 C93 C95 C96 C97 C98 C102 C106 C109 C123 C125 C128 C429 C436 C443 C444 C445 C446 C447 CC448 C450 C454 C455 C456
SAINT GERMAIN DE CRIOULT	ZA9 ZA11 ZA13 ZA30 ZA32 ZA35 ZA36 ZA4 ZA34 ZA100 ZA102 ZA108 - ZB1 ZB43 ZB84 ZB89 - ZP80
SAINT PIERRE LA VIEILLE	C104 C105

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

BREIT Frances

SCEA D'ORBIGNY

Orbigny

14170 CONDE EN NORMANDIE

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PÉLÉGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 11/02/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_044

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,69 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes
FONTENAY LE PESNEL

Parcelles
AL28 AL29 AL52 AL72

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SCEA DE BOISLONDE
Boislond
14250 FONTENAY LE PESNEL

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/04/2026

10, boulevard général Vanier - CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2026_146

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 217,74 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
CASTILLON EN AUGÉ	ZD81
BOISSEY	B510 B601 B611
LE MESNIL BACLEY	A292 - B51 B52 B57 B136 B138
MITTOIS	A166
MONTVIETTE	ZE7 ZE58 - A40 A41 A43 A47 A54 A55 A69 A70 A123 A154 A177 A197 A198 A200 A202 A203 A005 A207 A0211 A212 A216 A217A201 A204 A199 A147 A310 A367 A397 A418 A447 A474- B50 B53 B59 B60 B61 B215 B51
SAINT GEORGES D'AUGÉ	A88-A90-A91 A99 A100
SAINTE MARGUERITE DE VIETTE	ZB48 ZB51 ZB52 ZB53 ZB80 - ZC1 ZC8 ZC9 ZC53 ZC20 ZC21 ZC55 ZC57 ZC101 ZC104 - ZE21 ZE28 ZE33 ZE51 ZE54 ZE79 ZE66 ZE65 - ZH48 ZH45 - ZI10 ZI12 ZI44 ZI21 ZI22 ZI24 ZI25 ZI54 ZI59 ZI60- ZK8 ZK15 ZK16 ZK62
ST PIERRE EN AUGÉ	ZI26

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle territoire et environnement



Catherine PELLEGRI

STEPHAN Hugo
SCEA FERME DE LA LONGCHANTERIE
658 rue du billot
14 410 SAINTE MARGUERITE DE VIETTE



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 17/02/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_052

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,50 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes
SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS

Parcelles
A146 A415

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SCEA TERRES DE BRUME
711 chemin du hameau aux pouchains
14 130 SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS

La cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLÉGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole

SA

Affaire suivie par : isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 15 37

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 25/02/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_071

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,35 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle
ASNELLES	ZC23 ZC121

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SCEA TUBOEUF
15 route d'Arromanches
14960 MEUVAINES

La cheffe du Pôle Territoire et environnement


Catherine PFI LEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 27/02/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_077

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,06 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes
SAINT GERMAIN D'ECTOT

Parcelles
OB210 OB537

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

MICHAUD Isabelle
Chemin du moulin de Parfouru
14240 CAUMONT SUR AURE

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-08-20-00014

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département du CALVADOS
(janvier-avril 2026)



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 7/04/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_127

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,48 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune

BRETTEVILLE SUR DIVES

Parcelles

B144 B179

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 7/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM
Le chef du Pôle Territoire et environnement


Catherine PELLEGRI

DESFORGES Hugues

4899 route de Livarot

14330 SAINT PIERRE EN AUGÉ



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZÉBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/02/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_051

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **128,21 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

CARTIGNY L'EPINAY
SAINTE MARGUERITE D'ELLE
LA MANCÉLIERE SUR VIRE
CARTIGNY L'EPINAY
BRICQUEVILLE
LA FOLIE
LA MANCÉLIERE SUR VIRE
CARTIGNY L'EPINAY

SAINT MARCOUF DU ROCHY
SAINTE MARGUERITE D'ELLE

Parcelles

B125 B126 B127 B128 B150 B151 B296
E266 E268 E269 E270 E272 E273
B413 B449 B450 B816 B817 B819 B830 B863 B792
B120 B121 B131 B132 B149 B156 B345
C16 C17 C156 C198 C200
A1 A3 A116 A118
B894
B133 B145 B146 B147 B148 B157 B158 B159 B306 - C86 C90 C205 C219
C289
B70 B71 B72 B73 B75 B76
E271 E277 E278 E294 E450

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL CHIPEL
410 route d'airfield chipelle
14 330 CARTIGNY L'EPINAY

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 12/03/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_093

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,10 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune

Parcelles

SAINT CYR DE RONCERAY

B131 B673

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRI

EARL DU RONCERAY

3 Chemin du bocage

14290 SAINT CYR DU RONCERAY



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agricole

SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 16 78

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 23/02/26

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_028

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,76 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles
ERNES	E21 E25 E26 E27

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/01/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

FERRER Cathy
10 RUE DE LA FORGE
14170 SASSY

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 16/04/2026

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_144

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,68 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune

Parcelles

LITTEAU

ZE68 ZE70 ZE31

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le :16/04/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

GAEC DU TWICE
232 rue du bourg
14 490 LITTEAU



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : isabelle Valette

Tél. : 02 31 43 15 37

Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/02/2026

10, boulevard général Vanier - CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2025_058

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,16 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune

Parcelle

VARAVILLE

E98 E104 E182

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/02/2025

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC WIBAUX

Hameau du hom Robehomme

14860 BAVENT

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service

Agricole

SA

Affaire suivie par : Cécile ZÉBAZE

Tél. : 02 31 43 15 37

Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 17/02/2026

10, boulevard général Vanier - CS 75224

14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures

Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2026_055

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **94,51 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

MENIL HUBERT SAINT ORNE

PONT D'OUILLY

SAINT GERMAIN LANGOT

SAINT GERMAIN LANGOT

LEFFARD

LEFFARD

VILLERS CANIVET

VILLERS CANIVET

Parcelles

A40 A41 A368 A370 A372 A406

ZU62

B5

B33 B34 B39 B41 B302 B346

ZA26 - ZB4 ZB36

B59 B287 - ZB14 ZB19 ZB26 ZB27 ZB29 ZB37 ZB40 - ZD1 ZD10

D475

D433 D434 D435

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/02/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC ZIJP VERDULT

5 rue de la Trébaudière

14 700 LAFFARD

La cheffe du Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/03/26

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_108

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,52 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune
LE TOURNEUR

Parcelles
ZL69 ZL68

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/03/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef de Pôle Territoire et environnement

Catherine PELLEGRINI

JEANNE Nicolas
4 Route de la baronniere – LE TOURNEUR
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 10/02/2026

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2026_036

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter portant sur **37,33 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles
LIVRY	B12 B469 B470 B471 B472 B473 B474 B476 B478 B484 B487 B490 B491 B492 B637 B784 B788 - E631 - AB 1 AB2 AB29
SAINT GERMAIN D'ECTOT	ZB35 ZB36 ZB39 - ZC23

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31/01/2026

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet, par subdélégation de
La chancellerie du Préfet de la Région de Normandie DDTM

LELIGOIS GAETAN
5 CHEMIN DE LA MORINIÈRE
14310 AMAYE SUR SEULLES

Catherine PIER LEGRINI

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-03-11-00022

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DRAAF/SRAF-FAM/26-013 MAY
Fabien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DRAAF/SRAF-FAM/26-013**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-24-00001 en date du 22 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-25-0020 en date du 31 octobre 2025 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture modifié par arrêté préfectoral du 31 octobre 2025
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 1^{er} septembre 2025
- Vu la candidature présentée le 26 mai 2025 par **Monsieur Fabien MAY**, dont le siège social est situé à VAL AU PERCHE (SAINT-AGNAN-SUR-ERRE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **253,20** hectares sur le territoire des communes de IGE, POUVRAI, PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE et SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Philippe DUVAL, dans le cadre d'une réunion d'exploitations portant la surface après reprise à **406,60** hectares
- Vu la candidature concurrente présentée le 22 août 2025 par **Monsieur Mathieu MARY**, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **253,20** hectares sur le territoire des communes de IGE, POUVRAI, PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE et SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE (61), précédemment mis en valeur par Monsieur Philippe DUVAL, dans le cadre de son installation
- Vu la prolongation, en date du 8 septembre 2025, du délai d'instruction de la demande de **Monsieur Fabien MAY** jusqu'au 26 novembre 2025
- Vu l'avis des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 octobre 2025 d'ajourner l'examen des dossiers à la section spécialisée de la CDOA du 4 novembre 2025

- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 novembre 2025, concernant la demande initiale de **Monsieur Fabien MAY**
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 novembre 2025, concernant la demande initiale de **Monsieur Mathieu MARY**
- Vu la décision de refus d'autorisation d'exploiter **253,20 hectares** sur le territoire des communes de IGE, POUVRAI, PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE et SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE (61) délivré le 7 novembre 2025 à Fabien MAY et la décision d'autorisation d'exploiter ces mêmes parcelles accordée à M. Mathieu MARY
- Vu les recours gracieux de Monsieur Fabien MAY et Monsieur Philippe DUVAL exploitant cédant propriétaire en date du 13 novembre 2025 concernant la décision de refus n°DDT61/SET/25-221 délivrée à Monsieur Fabien MAY

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)
- les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de **Monsieur Fabien MAY** et **Monsieur Mathieu MARY** sont en concurrence sur une surface de totale de **253,20 hectares** sur la commune de IGE sur les parcelles cadastrées : E 00001 -E 00002 - E 00003 -E 00214 - E 00216 - E 00365 - E 00369 - E 00370 - L 00032 - L 00107 - L 00113 - L 00116 , sur la commune de POUVRAI sur les parcelles cadastrées : ZC 00009 et ZC 00010, sur la commune de SAINT-CYR-LA-ROSIERE sur les parcelles cadastrées : D 00143 - D 00144 - D 00376 - E 00027 - E 00036 - E 00037 - E 00038 - E 00139 - E 00159 - E 00161 - E 00165, sur la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE sur les parcelles cadastrées : A 00010 - A 00013 - A 00014 - A 00015 - A 00016 - A 00017 - A 00018 - A 00019 - A 00020 - A 00021 - A 00022 - A 00023 - A 00024 - A 00025 - A 00028 - A 00029 - A 00035 - A 00036 - A 00047 - A 00048 - A 00049 - A 00053 - A 00054 - A 00065 - A 00066 - A 00069 - A 00082 - A 00083 - A 00085 - A 00089 - A 00090 - A 00096 - A 00110 - A 00111 - A 00112 - A 00116 - A 00118 - A 00119 - A 00121 - A 00123 - A 00129 - A 00132 - B 00032 - B 00212 - B 00240 - B 00241 - B 00242 - B 00243 - L 00004 - L 00016 - L 00017 - L 00018 - L 00019 - L 00020 - L 00021 - L 00022 - L 00132 - L 00133 - L 00158 - L 00168 - L 00170 - N 00002 - N 00020, sur la commune de PREAUX-DU-PERCHE sur des parcelles cadastrées : H 00046 - H 00053 - H 00054 - H 00055 - H 00056 - H 00070 - H 00077 - H 00192 - H 00194 - H 00195 - H 00198 - H 00208 - H 00210 - H 00267 - H 00309 - H 00311 - H 00313
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande formulée par **Monsieur Mathieu MARY** relève du rang de **priorité n°6** à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que la demande formulée par **Monsieur Fabien MAY** relève du rang de **priorité n°6** à savoir « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** ». Ce seuil est défini comme suit : « *sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha* »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	Fabien MAY	Mathieu MARY
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0 Marge brute la plus élevée L'écart entre les marges brutes /UTH est supérieur à 20 %	3 Marge brute la plus faible L'écart entre les marges brutes /UTH est supérieur à 20 %
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	1 MAEC	0
Degré de participation du demandeur	1 Exploitation individuelle	1 Exploitation individuelle
Nombre d'emplois non-salariés et salarié	1 1,7 UTH 1 non salarié agricole 1 salarié agricole	0 1 UTH 1 non salarié agricole
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	0 Terres à plus de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	3	6

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **Monsieur Mathieu MARY** est prioritaire à celle de **Monsieur Fabien MAY**
- l'arrêt du Conseil d'État, 5^e - 6^e chambres réunies, du 12 décembre 2023, n°462416, qui dispose, dans son considérant 4, que le préfet de région peut délivrer une autorisation concurrente à une demande de rang inférieur si l'intérêt général ou des circonstances particulières, en rapport avec les objectifs du schéma directeur, le justifient
- l'absence de projet d'installation viable fourni par Monsieur Mathieu MARY, malgré la relance des services instructeurs, en date du 30 décembre 2025, pour lui permettre de l'établir
- l'absence de prise de contact avec le cédant, M. Philippe DUVAL, pour présenter un projet de reprise de la part de Monsieur Mathieu MARY depuis l'obtention de son autorisation d'exploiter en date du 7 novembre 2025
- le maintien de M. Philippe DUVAL, exploitant cédant, et son épouse Madame M. Christine DUVAL, tous deux propriétaires d'une partie des terres, dans la maison d'habitation constituant le siège actuel de l'exploitation de **253,20 hectares** sur le territoire des communes de IGE, POUVRAI, PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE et SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE (61)
- l'absence de cession du patrimoine professionnel, notamment en ce qui concerne les bâtiments d'exploitation, attenants à la maison d'habitation de Monsieur Philippe DUVAL, susceptibles d'accueillir les infrastructures et le matériel agricole nécessaires à la mise en valeur d'une exploitation céréalière de 253 ha
- que Monsieur Philippe DUVAL, cédant, a indiqué son intention de cesser son activité au 31 décembre 2026 à l'âge de 67 ans et de faire valoir, selon toute vraisemblance, ses droits à la retraite agricole et qu'il ne serait dès lors plus éligible aux aides de la Politique agricole commune (PAC) au-delà de cette échéance
- que le calendrier de transmission envisagé doit être compatible avec la date de cessation d'activité fixée au 31 décembre 2026 pour Monsieur Philippe DUVAL

- l'absence avérée de perspective réelle de transmission entre l'exploitant propriétaire et Monsieur Mathieu MARY sur **253,20 hectares**, conjuguée au défaut d'autorisation d'exploiter de M. Fabien MAY, candidat réunissant les conditions d'une transmission dans le calendrier souhaité par M. Philippe DUVAL, conduirait très probablement à un abandon de la mise en culture des parcelles pour la campagne culturale 2027
- que l'absence de mise en culture des parcelles pour la campagne 2027 pourrait aboutir à l'ensaillement de **253,20 hectares** de terres arables, *a fortiori* aggravé, si la situation de concurrence entre Monsieur Mathieu MARY et Monsieur Fabien MAY venait à se maintenir pour les campagnes culturales suivantes
- que l'ensaillement de **253,20 hectares** de terres arables et le risque d'enfrichement d'une surface correspondant à plus de 3,5 fois la surface d'installation viable définie dans le SDREA normand, contrevient aux objectifs fixés par l'article L.331-1 du Code rural et de la pêche maritime en particulier « 3° Maintenir une agriculture génératrice de valeur ajoutée » et, déclinés sous forme d'orientation à l'article 2 du SDREA de Normandie, « Préserver la destination agricole du foncier », « Conforter l'agriculture dans son territoire » et « Maintenir la qualité paysagère et préserver la biodiversité »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} Monsieur Fabien MAY dont le siège est situé à VAL-AU-PERCHE (SAINT-AGNAN-SUR-ERRE) (61) est autorisé à exploiter 253,20 hectares cadastrés :

sur la commune de IGE sur les parcelles cadastrées : E 00001 - E 00002 - E 00003 - E 00214 - E 00216 - E 00365 - E 00369 - E 00370 - L 00032 - L 00107 - L 00113 - L 00116 , sur la commune de POUVRAI sur les parcelles cadastrées : ZC 00009 et ZC 00010, sur la commune de SAINT-CYR-LA-ROSIERE sur les parcelles cadastrées : D 00143 - D 00144 - D 00376 - E 00027 - E 00036 - E 00037 - E 00038 - E 00139 - E 00159 - E 00161 - E 00165, sur la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE sur les parcelles cadastrées : A 00010 - A 00013 - A 00014 - A 00015 - A 00016 - A 00017 - A 00018 - A 00019 - A 00020 - A 00021 - A 00022 - A 00023 - A 00024 - A 00025 - A 00028 - A 00029 - A 00035 - A 00036 - A 00047 - A 00048 - A 00049 - A 00053 - A 00054 - A 00065 - A 00066 - A 00069 - A 00082 - A 00083 - A 00085 - A 00089 - A 00090 - A 00096 - A 00110 - A 00111 - A 00112 - A 00116 - A 00118 - A 00119 - A 00121 - A 00123 - A 00129 - A 00132 - B 00032 - B 00212 - B 00240 - B 00241 - B 00242 - B 00243 - L 00004 - L 00016 - L 00017 - L 00018 - L 00019 - L 00020 - L 00021 - L 00022 - L 00132 - L 00133 - L 00158 - L 00168 - L 00170 - N 00002 - N 00020, sur la commune de PREAUX-DU-PERCHE sur des parcelles cadastrées : H 00046 - H 00053 - H 00054 - H 00055 - H 00056 - H 00070 - H 00077 - H 00192 - H 00194 - H 00195 - H 00198 - H 00208 - H 00210 - H 00267 - H 00309 - H 00311 - H 00313

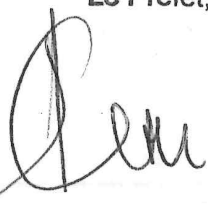
Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant la Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de IGE, POUVRAI, PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-CYR-LA-ROSIERE et SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **11 MARS 2026**

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-09-01-00004

Subdélégation générale d'activités du Préfet de
région au DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Caen, le 1^{er} septembre 2026

Arrêté

**portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par le Préfet de
région au Directeur régional des affaires culturelles de Normandie**

Le Directeur régional des affaires culturelles

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU le Code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;
VU le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/24-066 du 7 juin 2024 portant délégation de signature du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités ;
VU la décision de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel KNOP Directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature du Préfet du Calvados à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n°2025-73-VN du 22 septembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la Manche à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n°1122-25-10-064 du 25 août 2025 portant délégation de signature du Préfet de l'Orne à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n°DCAT-SJIPE-2026-52 du 6 mai 2026 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

VU l'arrêté préfectoral n°24-025 du 3 juin 2024 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Maritime à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie.

Arrête

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel KNOP, est subdéléguee à Charles DESSERTY, Directeur régional adjoint de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue à Arnaud GAILLARD, Secrétaire général de la DRAC de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue dans l'ordre suivant à : Séverine LEROUX-MONCHABLON, Secrétaire générale adjointe, à la Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, à la Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, au Directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARTICLE 2 : Est subdéléguee à Arnaud GAILLARD, en sa qualité de Secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,
- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général, ainsi que les états de frais de déplacements de l'ensemble des agents de la DRAC,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

ARTICLE 2a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud GAILLARD, est également subdéléguee à Séverine LEROUX-MONCHABLON, en sa qualité de Secrétaire générale adjointe, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

PÔLE PATRIMOINES ET ARCHITECTURE

Article 3 : Est subdélégée à Diane DE RUGY, en qualité de Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) relevant de ce pôle et qui engagent juridiquement les crédits en AE et CP, ainsi que la notification de ces subventions correspondantes aux bénéficiaires,
- les actes d'engagement et avenants pour les marchés de travaux sur MH appartenant à l'État,
- les documents préalables à l'attribution des subventions d'investissement des services musées et archives (accusé réception de demandes, courrier pour pièce manquante, notification des actes attributifs),
- les lettres d'intention,
- les autorisations de travaux, à l'exclusion des refus d'autorisation,
- les saisines d'inspections pour le secteur musées.

De plus, tous les documents nécessitant la signature du Directeur régional seront soumis au préalable au visa de la Directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 4 : Est subdélégée à Philippe ROCHAS, dans la limite de ses attributions et compétences en sa qualité de Conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- toute correspondance relative à la documentation-recensement, **à l'exception** des décisions relatives à la protection et aux labels,
- tous les documents préalables à l'engagement et exécution des marchés et suivi des opérations (ordre de service, réception de travaux, le décompte général définitif, les actes d'acceptation de sous-traitance,...),
- tous les documents afférents à l'attribution des subventions avant l'engagement juridique des crédits (recevabilité, envoi de convention, demande de pièce complémentaire,...),
- toute correspondance relative aux affaires générales de la CRMH **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature du Directeur régional ou à la Directrice régionale adjointe déléguées en charge du pôle patrimoines et architecture.

ARTICLE 4a : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe ROCHAS, est également subdélégée à Florie ALARD, en sa qualité de Conservatrice régionale des Monuments Historiques adjointe, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Est subdélégée à Fabrice HENRION, dans la limite de ses attributions et compétences, en sa qualité de Conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

Affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), à l'accueil des stagiaires sur les fouilles du service régional de l'archéologie, à **l'exception** de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfectures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC ou à la Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture.

En application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

1°) En matière d'archéologie programmée : les autorisations de fouilles programmées et de projets collectifs de recherches, les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de programmes d'analyses.

2°) En matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescriptions de diagnostics, les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics, les arrêtés de modifications de projets, les arrêtés de fouilles et les autorisations de fouilles.

Et tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération,...) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive.

Un compte-rendu mensuel est adressé à la Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture.

A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature du DRAC

Les arrêtés de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

ARTICLE 5a : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice HENRION, est également subdélégée à Arielle GÉVAUDAN, en sa qualité de Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5b : En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice HENRION, est également subdéléguee à Cécile GERMAIN-VALLÉE, en sa qualité de Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Est subdéléguee à M. Grégoire CHALIER, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme.

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 6a : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégoire CHALIER, est également subdéléguee à Mme Marie FRULEUX, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Est subdéléguee à Mme Nathalie DANGLES, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 7a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DANGLES, est également subdéléguee à M. Paul PEROT, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Est subdéléguee à M. David FOUCAMBERT, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme.

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8a : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FOUCAMBERT, est également subdéléguee à M. Raphaël GUÉRIN, en sa qualité d'adjoint au chef de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Est subdéléguee à Mme France POULAIN, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme.

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 9a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme France POULAIN, est également subdéléguee à M. Nicolas WASYLYSZYN, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Est subdéléguee à Mme Brigitte LELIÈVRE, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- En application du code du patrimoine :

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme.

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 10a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LELIÈVRE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Guillaume GOUEL, en sa qualité d'Architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Est subdéléguee à Mmes Cécile BINET, Isabelle LE PAPE, Idyll BOTTOIS et Agnès LEROY en leur qualité de conseillères sectorielles à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4

Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.

- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

PÔLE CRÉATION

ARTICLE 12 : Est subdélégée à Hélène LITEAU-BASSE, en qualité de Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle ;
- les avis concernant le crédit d'impôt des Manifestations Artistiques de Qualité dans les casinos ;
- les certificats administratifs ;
- les diplômes d'État ;
- les aides individuelles aux élèves des conservatoires ;
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du Directeur régional seront soumis au préalable au visa de la Directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 13 : Est subdélégée à Mmes Idyll BOTTOIS, Victoria DUCRET-POTTIEZ, Naïd AZIMI, Mélanie OZOUF, Agnès LEROY et Pauline GUÉLAUD ainsi qu'à MM. Julien DELOT, Jérôme FELIN, Laurent FOUQUET, en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

PÔLE ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE

ARTICLE 14 : Est subdéléguée à Damien EUCHI, en qualité de Directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle ;
- de plus, tous les documents nécessitant la signature du Directeur régional seront soumis au préalable au visa du Directeur régional adjoint délégué.

ARTICLE 15 : Est subdéléguée à Mmes Hélène LANGLOIS, Caroline RENAULT, Marielle STINÈS, ainsi qu'à M. Bruno PONSONNET, en leur qualité de conseillers sectoriels, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le Préfet de région au Directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

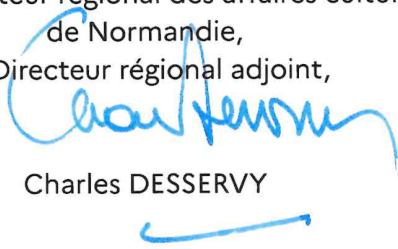
- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

ARTICLE 16: En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Michel KNOP, Charles DESSERTY, Arnaud GAILLARD et Damien EUCHI et Mmes Diane DE RUGY et Hélène LITEAU-BASSE, ont la faculté de demander l'évacuation des locaux de la DRAC de Normandie (sites de Caen, Rouen, Evreux, St Lô et Alençon) par les forces de l'ordre.

ARTICLE 17 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 18 : M. le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
de Normandie,
le Directeur régional adjoint,


Charles DESSERTY

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction Régionale des douanes du Havre

R28-2026-09-02-00002

Decision délégations septembre 26-anonyme

LE HAVRE, LE 2 SEPT. 2026

DR Le Havre
201 BD DE STRASBOURG
LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GAUTRAUD FEUILLE
Jerome
Téléphone : 09 70 27 41 00
Télécopie : 02 35 54 43 40
Mél : dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2026/3 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles L.613-1 et R.613-1 à R.613-3 ;

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction de l'article L.613-1 du code des douanes) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
Matricule 52571	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 55835	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction de l'article L.613-1 du code des douanes*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 43211	0	0	0	0	5000
Matricule 45162	0	0	0	0	1000
Matricule 45566	0	0	0	0	1000
Matricule 46133	0	0	0	0	1500
Matricule 46234	0	0	0	0	1000
Matricule 50241	0	0	0	0	1500
Matricule 50676	0	0	0	0	1000
Matricule 51144	0	0	0	0	5000
Matricule 51564	0	0	0	0	1000
Matricule 51580	0	0	0	0	1000
Matricule 51620	0	0	0	0	1500
Matricule 51672	0	0	0	0	1000
Matricule 51888	0	0	0	0	1000
Matricule 51966	0	0	0	0	1000
Matricule 52391	0	0	0	0	5000
Matricule 52488	0	0	0	0	1500
Matricule 52571	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 52914	0	0	0	0	1000
Matricule 52944	0	0	0	0	1500
Matricule 53044	0	0	0	0	1000
Matricule 53058	0	0	0	0	1000
Matricule 53317	0	0	0	0	5000
Matricule 53429	0	0	0	0	5000
Matricule 53465	0	0	0	0	1000
Matricule 53482	0	0	0	0	1000
Matricule 53484	0	0	0	0	1000
Matricule 53600	0	0	0	0	1500
Matricule 53626	0	0	0	0	1500
Matricule 53992	0	0	0	0	1000
Matricule 54344	0	0	0	0	1500
Matricule 54434	0	0	0	0	1000

Matricule 54490	0	0	0	0	1000
Matricule 54538	0	0	0	0	1000
Matricule 54576	0	0	0	0	1000
Matricule 54694	0	0	0	0	1500
Matricule 54847	0	0	0	0	1000
Matricule 55400	0	0	0	0	1000
Matricule 55835	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 56158	0	0	0	0	1000
Matricule 56426	0	0	0	0	1000
Matricule 56854	0	0	0	0	1000
Matricule 56858	0	0	0	0	1500
Matricule 57417	0	0	0	0	1000
Matricule 57532	0	0	0	0	1000
Matricule 58260	0	0	0	0	1000
Matricule 59836	0	0	0	0	1000
Matricule 59928	0	0	0	0	1500
Matricule 60934	0	0	0	0	1000
Matricule 62980	0	0	0	0	1000
Matricule 63124	0	0	0	0	1000
Matricule 64674	0	0	0	0	1000
Matricule 66059	0	0	0	0	1000
Matricule 66366	0	0	0	0	1000
Matricule 66772	0	0	0	0	1000
Matricule 66962	0	0	0	0	1000
Matricule 67364	0	0	0	0	1000
Matricule 69058	0	0	0	0	1000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 43211	15000	7500	1500	15000
Matricule 45162	15000	7500	1000	15000
Matricule 45566	15000	7500	1000	15000
Matricule 46133	15000	7500	1500	15000
Matricule 46234	15000	7500	1500	15000
Matricule 50241	15000	7500	1500	15000
Matricule 50676	15000	7500	1000	15000
Matricule 51144	15000	7500	1500	15000
Matricule 51564	15000	7500	1000	15000
Matricule 51580	15000	7500	1000	15000
Matricule 51620	15000	7500	1500	15000
Matricule 51672	10000	5000	1000	10000
Matricule 51888	15000	7500	1000	15000
Matricule 51966	15000	7500	1000	15000
Matricule 52052	15000	7500	1000	15000
Matricule 52391	15000	7500	1500	15000
Matricule 52488	15000	7500	1500	15000
Matricule 52571	15000	7500	1500	15000
Matricule 52612	15000	7500	1000	15000
Matricule 52914	15000	7500	1000	15000
Matricule 52944	15000	7500	1500	15000
Matricule 52994	15000	7500	1000	15000
Matricule 53044	15000	7500	1000	15000
Matricule 53058	15000	7500	1000	15000
Matricule 53317	15000	7500	1500	15000
Matricule 53429	15000	7500	1500	15000
Matricule 53465	10000	5000	1000	10000
Matricule 53482	15000	7500	1000	15000

Matricule 53484	15000	7500	1000	15000
Matricule 53596	15000	7500	1000	15000
Matricule 53600	15000	7500	1500	15000
Matricule 53626	15000	7500	1500	15000
Matricule 53638	15000	7500	1000	15000
Matricule 53992	15000	7500	1000	15000
Matricule 54344	15000	7500	1500	15000
Matricule 54434	15000	7500	1000	15000
Matricule 54490	15000	7500	1000	15000
Matricule 54538	15000	7500	1000	15000
Matricule 54576	15000	7500	1000	15000
Matricule 54694	15000	7500	1500	15000
Matricule 54780	15000	7500	1000	15000
Matricule 54782	15000	7500	1000	15000
Matricule 54847	15000	7500	1000	15000
Matricule 55400	15000	7500	1000	15000
Matricule 55822	15000	7500	1000	15000
Matricule 55835	15000	7500	1500	15000
Matricule 56148	15000	7500	1000	15000
Matricule 56158	15000	7500	1000	15000
Matricule 56274	15000	7500	1000	15000
Matricule 56426	15000	7500	1000	15000
Matricule 56591	15000	7500	1000	15000
Matricule 56742	15000	7500	1000	15000
Matricule 56854	15000	7500	1000	15000
Matricule 56858	15000	7500	1500	15000
Matricule 57158	15000	7500	1000	15000
Matricule 57532	15000	7500	1000	15000
Matricule 58260	15000	7500	1000	15000
Matricule 58276	10000	5000	1000	10000
Matricule 59836	5000	2500	500	5000
Matricule 59928	15000	7500	1500	15000
Matricule 60822	15000	7500	1000	15000
Matricule 60934	15000	7500	1000	15000
Matricule 61311	15000	7500	1000	15000
Matricule 61963	15000	7500	1000	15000
Matricule 62630	15000	7500	1000	15000
Matricule 62654	15000	7500	1000	15000
Matricule 62980	15000	7500	1000	15000
Matricule 63124	15000	7500	1000	15000
Matricule 63784	15000	7500	1000	15000
Matricule 64674	15000	7500	1000	15000
Matricule 65170	15000	7500	1000	15000
Matricule 65722	15000	7500	1000	15000

Matricule 66059	5000	2500	500	5000
Matricule 66366	15000	7500	1000	15000
Matricule 66772	15000	7500	1000	15000
Matricule 66962	15000	7500	1000	15000
Matricule 67364	15000	7500	1000	15000
Matricule 67428	15000	7500	1000	15000
Matricule 67616	15000	7500	1000	15000
Matricule 67632	15000	7500	1000	15000
Matricule 67638	15000	7500	1000	15000
Matricule 67668	15000	7500	1000	15000
Matricule 67978	15000	7500	1000	15000
Matricule 68034	15000	7500	1000	15000
Matricule 68068	15000	7500	1500	15000
Matricule 68096	15000	7500	1000	15000
Matricule 68106	15000	7500	1000	15000
Matricule 68140	15000	7500	1000	15000
Matricule 68192	15000	7500	1000	15000
Matricule 68242	15000	7500	1000	15000
Matricule 68246	15000	7500	1000	15000
Matricule 68266	15000	7500	1000	15000
Matricule 68326	15000	7500	1000	15000
Matricule 68576	15000	7500	1000	15000
Matricule 68850	15000	7500	1000	15000
Matricule 69058	15000	5000	1000	15000
Matricule 69102	15000	7500	1000	15000
Matricule 69112	15000	7500	1000	15000
Matricule 69114	15000	7500	1000	15000
Matricule 69139	15000	7500	1000	15000
Matricule 69172	15000	7500	1000	15000
Matricule 69238	15000	7500	1000	15000
Matricule 69338	15000	7500	1000	15000
Matricule 69358	15000	7500	1000	15000
Matricule 69438	15000	7500	1000	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 43211	1500	7500	15000
Matricule 45162	1000	5000	10000
Matricule 45566	1000	5000	10000
Matricule 46133	1500	7500	15000
Matricule 46234	1000	5000	10000
Matricule 50241	1500	7500	15000
Matricule 50676	1000	5000	10000
Matricule 51144	1500	7500	15000
Matricule 51564	1000	5000	10000
Matricule 51580	1000	5000	10000
Matricule 51620	1500	7500	15000
Matricule 51888	1000	5000	10000
Matricule 51966	1000	5000	10000
Matricule 52052	1000	5000	10000
Matricule 52488	1500	7500	15000
Matricule 52571	1500	7500	15000
Matricule 52612	1000	5000	10000
Matricule 52914	1000	5000	10000
Matricule 52944	1500	7500	15000
Matricule 52994	1000	5000	10000
Matricule 53044	1000	5000	10000
Matricule 53058	1000	5000	10000
Matricule 53429	1500	7500	15000
Matricule 53482	1000	5000	10000
Matricule 53484	1000	5000	10000
Matricule 53596	1000	5000	10000
Matricule 53600	1500	7500	15000
Matricule 53626	1500	7500	15000
Matricule 53638	1000	5000	10000
Matricule 53992	1000	5000	10000
Matricule 54344	1500	7500	15000

Matricule 54434	1000	5000	10000
Matricule 54490	1000	5000	10000
Matricule 54538	1000	5000	10000
Matricule 54576	1000	5000	10000
Matricule 54694	1500	7500	15000
Matricule 54780	1000	5000	10000
Matricule 54782	1000	5000	10000
Matricule 54847	1000	5000	10000
Matricule 55400	1000	5000	10000
Matricule 55822	1000	5000	10000
Matricule 55835	1500	7500	15000
Matricule 56148	1000	5000	10000
Matricule 56158	1000	5000	10000
Matricule 56274	1000	5000	10000
Matricule 56426	1000	5000	10000
Matricule 56591	1000	5000	10000
Matricule 56742	1000	5000	10000
Matricule 56854	1000	5000	10000
Matricule 56858	1500	7500	15000
Matricule 57158	1000	5000	10000
Matricule 57532	1000	5000	10000
Matricule 58260	1000	5000	10000
Matricule 59928	1500	7500	15000
Matricule 60822	1000	5000	10000
Matricule 60934	1000	5000	10000
Matricule 61311	1000	5000	10000
Matricule 61963	1000	5000	10000
Matricule 62630	1000	5000	10000
Matricule 62654	1000	5000	10000
Matricule 62980	1000	5000	10000
Matricule 63124	1000	5000	10000
Matricule 63784	1000	5000	10000
Matricule 64674	1000	5000	10000
Matricule 65170	1000	5000	10000
Matricule 65722	1000	5000	10000
Matricule 66366	1000	5000	10000
Matricule 66772	1000	5000	10000
Matricule 66962	1000	5000	10000
Matricule 67364	1000	5000	10000
Matricule 67428	1000	5000	10000
Matricule 67616	1000	5000	10000
Matricule 67632	1000	5000	10000
Matricule 67638	1000	5000	10000
Matricule 67668	1000	5000	10000

Matricule 67978	1000	5000	10000
Matricule 68034	1000	5000	10000
Matricule 68068	1000	5000	10000
Matricule 68096	1000	5000	10000
Matricule 68106	1000	5000	10000
Matricule 68140	1000	5000	10000
Matricule 68192	1000	5000	10000
Matricule 68242	1000	5000	10000
Matricule 68246	1000	5000	10000
Matricule 68266	1000	5000	10000
Matricule 68326	1000	5000	10000
Matricule 68576	1000	5000	10000
Matricule 68850	1000	5000	10000
Matricule 69058	1000	5000	10000
Matricule 69102	1000	5000	10000
Matricule 69112	1000	5000	10000
Matricule 69114	1000	5000	10000
Matricule 69139	1000	5000	10000
Matricule 69172	1000	5000	10000
Matricule 69238	1000	5000	10000
Matricule 69338	1000	5000	10000
Matricule 69358	1000	5000	10000
Matricule 69438	1000	5000	10000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 43211	10000	30000	200000
Matricule 44971	3000	10000	100000
Matricule 45162	1000	5000	50000
Matricule 45451	3000	10000	100000
Matricule 45566	1000	5000	50000
Matricule 45703	3000	10000	100000
Matricule 46133	5000	15000	100000
Matricule 46234	1000	5000	50000
Matricule 46581	3000	10000	100000
Matricule 50105	3000	10000	100000
Matricule 50241	5000	15000	100000
Matricule 50616	3000	10000	100000
Matricule 50676	1000	5000	50000
Matricule 51098	3000	10000	100000
Matricule 51144	10000	30000	100000
Matricule 51564	1000	5000	50000
Matricule 51580	1000	5000	50000
Matricule 51620	5000	15000	100000
Matricule 51672	3000	10000	100000
Matricule 51888	1000	5000	50000
Matricule 51966	1000	5000	50000
Matricule 52052	1000	5000	50000
Matricule 52289	3000	10000	100000
Matricule 52391	10000	30000	200000
Matricule 52404	3000	10000	100000
Matricule 52488	5000	15000	100000
Matricule 52571	250000	100000	300000
Matricule 52612	1000	5000	50000
Matricule 52914	1000	5000	50000
Matricule 52944	5000	15000	100000
Matricule 52994	1000	5000	50000

Matricule 53044	1000	5000	50000
Matricule 53049	3000	10000	100000
Matricule 53058	1000	5000	50000
Matricule 53131	3000	10000	100000
Matricule 53155	3000	10000	100000
Matricule 53317	10000	30000	200000
Matricule 53429	10000	30000	200000
Matricule 53453	3000	10000	100000
Matricule 53482	1000	5000	50000
Matricule 53484	1000	5000	50000
Matricule 53596	1000	5000	50000
Matricule 53600	5000	15000	100000
Matricule 53626	5000	15000	100000
Matricule 53638	1000	5000	50000
Matricule 53992	1000	5000	50000
Matricule 54344	5000	15000	100000
Matricule 54434	1000	5000	50000
Matricule 54490	1000	5000	50000
Matricule 54538	1000	5000	50000
Matricule 54576	1000	5000	50000
Matricule 54694	5000	15000	100000
Matricule 54780	1000	5000	50000
Matricule 54782	1000	5000	50000
Matricule 54847	1000	5000	50000
Matricule 55400	1000	5000	50000
Matricule 55822	1000	5000	50000
Matricule 55835	300000	100000	300000
Matricule 56148	1000	5000	50000
Matricule 56158	1000	5000	50000
Matricule 56274	1000	5000	50000
Matricule 56312	1000	5000	50000
Matricule 56426	1000	5000	50000
Matricule 56591	1000	5000	50000
Matricule 56742	1000	5000	50000
Matricule 56854	1000	5000	50000
Matricule 56858	5000	15000	100000
Matricule 56897	3000	10000	100000
Matricule 57158	1000	5000	50000
Matricule 57532	1000	5000	50000
Matricule 57603	1000	7500	75000
Matricule 58147	3000	10000	100000
Matricule 58260	1000	5000	50000
Matricule 58279	3000	10000	100000
Matricule 58391	3000	10000	100000

Matricule 59928	5000	15000	100000
Matricule 60679	3000	10000	100000
Matricule 60822	1000	5000	50000
Matricule 60934	1000	5000	50000
Matricule 61025	3000	10000	100000
Matricule 61311	1000	5000	50000
Matricule 61761	1000	7500	75000
Matricule 61963	1000	5000	50000
Matricule 62463	1000	7500	75000
Matricule 62630	1000	5000	50000
Matricule 62654	1000	5000	50000
Matricule 62980	1000	5000	50000
Matricule 63124	1000	5000	50000
Matricule 63391	3000	10000	100000
Matricule 63784	1000	5000	50000
Matricule 64674	1000	5000	50000
Matricule 65170	1000	5000	50000
Matricule 65722	1000	5000	50000
Matricule 66366	1000	5000	50000
Matricule 66772	1000	5000	50000
Matricule 66962	1000	5000	50000
Matricule 67364	1000	5000	50000
Matricule 67428	1000	5000	50000
Matricule 67616	1000	5000	50000
Matricule 67632	1000	5000	50000
Matricule 67638	1000	5000	50000
Matricule 67668	1000	5000	50000
Matricule 67978	1000	5000	50000
Matricule 68034	1000	5000	50000
Matricule 68068	1000	5000	50000
Matricule 68096	1000	5000	50000
Matricule 68106	1000	5000	50000
Matricule 68140	1000	5000	50000
Matricule 68192	1000	5000	50000
Matricule 68242	1000	5000	50000
Matricule 68246	1000	5000	50000
Matricule 68266	1000	5000	50000
Matricule 68326	1000	5000	50000
Matricule 68576	1000	5000	50000
Matricule 68850	1000	5000	50000
Matricule 69058	1000	5000	50000
Matricule 69102	1000	5000	50000
Matricule 69112	1000	5000	50000
Matricule 69114	1000	5000	50000

Matricule 69139	1000	5000	50000
Matricule 69172	1000	5000	50000
Matricule 69238	1000	5000	50000
Matricule 69338	1000	5000	50000
Matricule 69358	1000	5000	50000
Matricule 69438	1000	5000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 43211	10000	30000	200000
Matricule 44971	3000	10000	100000
Matricule 45162	1000	5000	50000
Matricule 45451	3000	10000	100000
Matricule 45566	1000	5000	50000
Matricule 45703	3000	10000	100000
Matricule 46133	5000	15000	100000
Matricule 46234	1000	5000	50000
Matricule 46581	3000	10000	100000
Matricule 50105	3000	10000	100000
Matricule 50241	5000	15000	100000
Matricule 50616	3000	10000	100000
Matricule 50676	1000	5000	50000
Matricule 51098	3000	10000	100000
Matricule 51144	10000	30000	100000
Matricule 51564	1000	5000	50000
Matricule 51580	1000	5000	50000
Matricule 51620	5000	15000	100000
Matricule 51672	3000	10000	100000
Matricule 51888	1000	5000	50000
Matricule 51966	1000	5000	50000
Matricule 52052	1000	5000	50000
Matricule 52237	3000	10000	100000
Matricule 52289	3000	10000	100000
Matricule 52391	10000	30000	200000
Matricule 52404	3000	10000	100000
Matricule 52488	5000	15000	100000
Matricule 52571	250000	100000	300000
Matricule 52612	1000	5000	50000
Matricule 52914	1000	5000	50000
Matricule 52944	5000	15000	100000

Matricule 52994	1000	5000	50000
Matricule 53044	1000	5000	50000
Matricule 53049	3000	10000	100000
Matricule 53058	1000	5000	50000
Matricule 53131	3000	10000	100000
Matricule 53155	3000	10000	100000
Matricule 53317	10000	30000	200000
Matricule 53429	10000	30000	200000
Matricule 53453	3000	10000	100000
Matricule 53482	1000	5000	50000
Matricule 53484	1000	5000	50000
Matricule 53596	1000	5000	50000
Matricule 53600	5000	15000	100000
Matricule 53626	5000	15000	100000
Matricule 53638	1000	5000	50000
Matricule 53992	1000	5000	50000
Matricule 54344	5000	15000	100000
Matricule 54434	1000	5000	50000
Matricule 54490	1000	5000	50000
Matricule 54538	1000	5000	50000
Matricule 54576	1000	5000	50000
Matricule 54694	5000	15000	100000
Matricule 54780	1000	5000	50000
Matricule 54782	1000	5000	50000
Matricule 54847	1000	5000	50000
Matricule 55400	1000	5000	50000
Matricule 55822	1000	5000	50000
Matricule 55835	300000	100000	300000
Matricule 56148	1000	5000	50000
Matricule 56158	1000	5000	50000
Matricule 56274	1000	5000	50000
Matricule 56426	1000	5000	50000
Matricule 56591	1000	5000	50000
Matricule 56742	1000	5000	50000
Matricule 56854	1000	5000	50000
Matricule 56858	5000	15000	100000
Matricule 56897	3000	10000	100000
Matricule 57158	1000	5000	50000
Matricule 57532	1000	5000	50000
Matricule 57603	1000	7500	75000
Matricule 58147	3000	10000	100000
Matricule 58260	1000	5000	50000
Matricule 58279	3000	10000	100000
Matricule 58391	3000	10000	100000

Matricule 59928	5000	15000	100000
Matricule 60679	3000	10000	100000
Matricule 60822	1000	5000	50000
Matricule 60934	1000	5000	50000
Matricule 61025	3000	10000	100000
Matricule 61031	3000	10000	100000
Matricule 61311	1000	5000	50000
Matricule 61761	1000	7500	75000
Matricule 61963	1000	5000	50000
Matricule 62463	1000	7500	75000
Matricule 62630	1000	5000	50000
Matricule 62654	1000	5000	50000
Matricule 62980	1000	5000	50000
Matricule 63124	1000	5000	50000
Matricule 63391	3000	10000	100000
Matricule 63784	1000	5000	50000
Matricule 64674	1000	5000	50000
Matricule 65170	1000	5000	50000
Matricule 65722	1000	5000	50000
Matricule 66366	1000	5000	50000
Matricule 66772	1000	5000	50000
Matricule 66962	1000	5000	50000
Matricule 67364	1000	5000	50000
Matricule 67428	1000	5000	50000
Matricule 67616	1000	5000	50000
Matricule 67632	1000	5000	50000
Matricule 67638	1000	5000	50000
Matricule 67668	1000	5000	50000
Matricule 67978	1000	5000	50000
Matricule 68034	1000	5000	50000
Matricule 68068	1000	5000	50000
Matricule 68096	1000	5000	50000
Matricule 68106	1000	5000	50000
Matricule 68140	1000	5000	50000
Matricule 68192	1000	5000	50000
Matricule 68242	1000	5000	50000
Matricule 68246	1000	5000	50000
Matricule 68266	1000	5000	50000
Matricule 68326	1000	5000	50000
Matricule 68576	1000	5000	50000
Matricule 68850	1000	5000	50000
Matricule 69058	1000	5000	50000
Matricule 69102	1000	5000	50000
Matricule 69112	1000	5000	50000

Matricule 69114	1000	5000	50000
Matricule 69139	1000	5000	50000
Matricule 69172	1000	5000	50000
Matricule 69238	1000	5000	50000
Matricule 69338	1000	5000	50000
Matricule 69358	1000	5000	50000
Matricule 69438	1000	5000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 43211	10000	200000
Matricule 44971	3000	100000
Matricule 45162	1000	50000
Matricule 45451	3000	100000
Matricule 45566	1000	50000
Matricule 45703	3000	100000
Matricule 46133	5000	100000
Matricule 46234	1000	50000
Matricule 46581	3000	100000
Matricule 50105	3000	100000
Matricule 50241	5000	100000
Matricule 50616	3000	100000
Matricule 50676	1000	50000
Matricule 51098	3000	100000
Matricule 51144	10000	200000
Matricule 51564	1000	50000
Matricule 51580	1000	50000
Matricule 51620	5000	100000
Matricule 51672	3000	100000
Matricule 51888	1000	50000
Matricule 51966	1000	50000
Matricule 52052	1000	50000
Matricule 52289	3000	100000
Matricule 52391	3000	100000
Matricule 52404	3000	100000
Matricule 52488	5000	100000
Matricule 52571	250000	300000
Matricule 52612	1000	50000
Matricule 52914	1000	50000
Matricule 52944	5000	100000
Matricule 52994	1000	50000
Matricule 53044	1000	50000
Matricule 53049	3000	100000

Matricule 53058	1000	50000
Matricule 53131	3000	100000
Matricule 53155	3000	100000
Matricule 53317	3000	100000
Matricule 53429	10000	200000
Matricule 53453	3000	100000
Matricule 53482	1000	50000
Matricule 53484	1000	50000
Matricule 53596	1000	50000
Matricule 53600	5000	100000
Matricule 53626	5000	100000
Matricule 53638	1000	50000
Matricule 53992	1000	50000
Matricule 54344	5000	100000
Matricule 54434	1000	50000
Matricule 54490	1000	50000
Matricule 54538	1000	50000
Matricule 54576	1000	50000
Matricule 54694	5000	100000
Matricule 54780	1000	50000
Matricule 54782	1000	50000
Matricule 54847	1000	50000
Matricule 55400	1000	50000
Matricule 55822	1000	50000
Matricule 55835	300000	600000
Matricule 56148	1000	50000
Matricule 56158	1000	50000
Matricule 56274	1000	50000
Matricule 56426	1000	50000
Matricule 56591	1000	50000
Matricule 56742	1000	50000
Matricule 56854	1000	50000
Matricule 56858	5000	100000
Matricule 56897	3000	100000
Matricule 57158	1000	50000
Matricule 57532	1000	50000
Matricule 57603	1000	75000
Matricule 58147	3000	100000
Matricule 58260	1000	50000
Matricule 58279	3000	100000
Matricule 58391	3000	100000
Matricule 59928	5000	100000
Matricule 60679	3000	100000
Matricule 60822	1000	50000

Matricule 60934	1000	50000
Matricule 61025	3000	100000
Matricule 61311	1000	50000
Matricule 61761	1000	75000
Matricule 61963	1000	50000
Matricule 62463	10000	75000
Matricule 62630	1000	50000
Matricule 62654	1000	50000
Matricule 62980	1000	50000
Matricule 63124	1000	50000
Matricule 63391	3000	100000
Matricule 63784	1000	50000
Matricule 64674	1000	50000
Matricule 65170	1000	50000
Matricule 65722	1000	50000
Matricule 66366	1000	50000
Matricule 66772	1000	50000
Matricule 66962	1000	50000
Matricule 67364	1000	50000
Matricule 67428	1000	50000
Matricule 67616	1000	50000
Matricule 67632	1000	50000
Matricule 67638	1000	50000
Matricule 67668	1000	50000
Matricule 67978	1000	50000
Matricule 68034	1000	50000
Matricule 68068	1000	50000
Matricule 68096	1000	50000
Matricule 68106	1000	50000
Matricule 68140	1000	50000
Matricule 68192	1000	50000
Matricule 68242	1000	50000
Matricule 68246	1000	50000
Matricule 68266	1000	50000
Matricule 68326	1000	50000
Matricule 68576	1000	50000
Matricule 68850	1000	50000
Matricule 69058	1000	50000
Matricule 69102	1000	50000
Matricule 69112	1000	50000
Matricule 69114	1000	50000
Matricule 69139	1000	50000
Matricule 69172	1000	50000
Matricule 69238	1000	50000

Matricule 69338	1000	50000
Matricule 69358	1000	50000
Matricule 69438	1000	50000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2026/3 du 2 sept. 2026 du directeur régional
GAUTRAUD FEUILLE Jerome**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 43211	10000	200000
Matricule 44971	3000	100000
Matricule 45162	1000	50000
Matricule 45451	3000	100000
Matricule 45566	1000	50000
Matricule 45703	3000	100000
Matricule 46133	1000	50000
Matricule 46234	1000	50000
Matricule 46581	3000	100000
Matricule 50105	3000	100000
Matricule 50241	5000	100000
Matricule 50616	3000	100000
Matricule 50676	1000	50000
Matricule 51098	3000	100000
Matricule 51144	3000	100000
Matricule 51564	1000	50000
Matricule 51580	1000	50000
Matricule 51620	5000	100000
Matricule 51672	3000	100000
Matricule 51888	1000	50000
Matricule 51966	1000	50000
Matricule 52052	1000	50000
Matricule 52289	3000	100000
Matricule 52391	3000	100000
Matricule 52488	5000	100000
Matricule 52571	250000	300000
Matricule 52612	1000	50000
Matricule 52914	1000	50000
Matricule 52944	5000	100000
Matricule 52994	1000	50000
Matricule 53044	1000	50000
Matricule 53049	3000	100000

Matricule 53058	1000	50000
Matricule 53131	3000	100000
Matricule 53155	3000	100000
Matricule 53317	3000	100000
Matricule 53429	10000	200000
Matricule 53453	3000	100000
Matricule 53482	1000	50000
Matricule 53484	1000	50000
Matricule 53596	1000	50000
Matricule 53600	5000	100000
Matricule 53626	5000	100000
Matricule 53638	1000	50000
Matricule 53992	1000	50000
Matricule 54344	5000	100000
Matricule 54434	1000	50000
Matricule 54490	1000	50000
Matricule 54538	1000	50000
Matricule 54576	1000	50000
Matricule 54694	5000	100000
Matricule 54780	1000	50000
Matricule 54782	1000	50000
Matricule 54847	1000	50000
Matricule 55400	1000	50000
Matricule 55822	1000	50000
Matricule 55835	300000	600000
Matricule 56148	1000	50000
Matricule 56158	1000	50000
Matricule 56274	1000	50000
Matricule 56312	1000	50000
Matricule 56426	1000	50000
Matricule 56591	1000	50000
Matricule 56742	1000	50000
Matricule 56854	1000	50000
Matricule 56858	5000	100000
Matricule 56897	3000	100000
Matricule 57158	1000	50000
Matricule 57532	1000	50000
Matricule 57603	1000	75000
Matricule 58147	3000	100000
Matricule 58260	1000	50000
Matricule 58279	3000	100000
Matricule 59928	5000	100000
Matricule 60679	3000	100000
Matricule 60822	1000	50000

Matricule 60934	1000	50000
Matricule 61025	3000	100000
Matricule 61311	1000	50000
Matricule 61761	1000	75000
Matricule 61963	1000	50000
Matricule 62463	1000	75000
Matricule 62630	1000	50000
Matricule 62654	1000	50000
Matricule 62980	1000	50000
Matricule 63124	1000	50000
Matricule 63391	3000	100000
Matricule 63784	1000	50000
Matricule 64674	1000	50000
Matricule 65170	1000	50000
Matricule 65722	1000	50000
Matricule 66366	1000	50000
Matricule 66772	1000	50000
Matricule 66962	1000	50000
Matricule 67364	1000	50000
Matricule 67428	1000	50000
Matricule 67616	1000	50000
Matricule 67632	1000	50000
Matricule 67638	1000	50000
Matricule 67668	1000	50000
Matricule 67978	1000	50000
Matricule 68034	1000	50000
Matricule 68068	1000	50000
Matricule 68096	1000	50000
Matricule 68106	1000	50000
Matricule 68140	1000	50000
Matricule 68192	1000	50000
Matricule 68242	1000	50000
Matricule 68246	1000	50000
Matricule 68266	1000	50000
Matricule 68326	1000	50000
Matricule 68576	1000	50000
Matricule 68850	1000	50000
Matricule 69058	1000	50000
Matricule 69102	1000	50000
Matricule 69112	1000	50000
Matricule 69114	1000	50000
Matricule 69139	1000	50000
Matricule 69172	1000	50000
Matricule 69238	1000	50000

Matricule 69338	1000	50000
Matricule 69358	1000	50000
Matricule 69438	1000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 43211	10000	300000
Matricule 46133	5000	20000
Matricule 50241	5000	20000
Matricule 51144	10000	300000
Matricule 51620	5000	20000
Matricule 52391	10000	300000
Matricule 52488	5000	20000
Matricule 52571	300000	300000
Matricule 52944	5000	20000
Matricule 53317	10000	300000
Matricule 53429	10000	300000
Matricule 53600	5000	20000
Matricule 53626	5000	20000
Matricule 54344	5000	20000
Matricule 54694	5000	20000
Matricule 55835	300000	300000
Matricule 56858	5000	20000
Matricule 59928	5000	20000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 43211	10000	300000
Matricule 46133	5000	20000
Matricule 50241	5000	20000
Matricule 51144	10000	300000
Matricule 51620	5000	20000
Matricule 52391	10000	300000
Matricule 52488	5000	20000
Matricule 52571	300000	300000
Matricule 52944	5000	20000
Matricule 53317	10000	300000
Matricule 53429	10000	300000
Matricule 53600	5000	20000
Matricule 53626	5000	20000
Matricule 54344	5000	20000
Matricule 54694	5000	20000
Matricule 55835	300000	300000
Matricule 56858	5000	20000
Matricule 59928	5000	20000

Direction Régionale des douanes du Havre

R28-2026-09-02-00001

Decision délégations septembre 26-nominative

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LE HAVRE, LE 2 SEPT. 2026

DR Le Havre
201 BD DE STRASBOURG
LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GAUTRAUD FEUILLE
Jerome
Téléphone : 09 70 27 41 00
Télécopie : 02 35 54 43 40
Mél : dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr

Décision 2026/3 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles L.613-1 et R.613-1 à R.613-3 ;

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction de l'article L.613-1 du code des douanes) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes

transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

GAUTRAUD FEUILLE Jerome

**Annexe I à la décision n° 2026/3 du 2 sept. 2026 du directeur régional GAUTRAUD FEUILLE
Jerome**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GUYON Melanie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe II à la décision n° 2026/3 du 2 sept. 2026 du directeur régional GAUTRAUD FEUILLE
Jerome**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction de l'article L.613-1 du code des douanes*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
HERBAUT Olivier	0	0	0	0	5000
GUYON Melanie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GUILLERMIN Sylvie	0	0	0	0	5000
TAURIN Carole	0	0	0	0	5000
POUCHARD Rosalba	0	0	0	0	1000
BOMBARD Anaïs	0	0	0	0	1000
FOURMAUX Laurent	0	0	0	0	1000
MADEC COUSIN Yannick	0	0	0	0	1000
RAMEL Pauline	0	0	0	0	1000
LALANNE Sophie	0	0	0	0	5000
PETIT Laurent	0	0	0	0	5000
BATHILY Elhadji	0	0	0	0	1000
BOURGEAIS Pierre	0	0	0	0	1000
CHAULIEU Sylvestre	0	0	0	0	1000
COUSIN Laurent	0	0	0	0	1000
DALLIBERT Georges	0	0	0	0	1500
DARET Lahcene	0	0	0	0	1000
DELVAL COUTARD Carole	0	0	0	0	1000
DRONE Pierre	0	0	0	0	1000
EVEN Arnaud	0	0	0	0	1500
GALLAIS Pieter	0	0	0	0	1000
LAURENT Philippe	0	0	0	0	1000
MAGREZ Jeremie	0	0	0	0	1500
ROMAIN Reynald	0	0	0	0	1000
SON Madilla	0	0	0	0	1000
TALBI Aziz	0	0	0	0	1500
TANGUY Mickael	0	0	0	0	1000
THOUELIN Yannick	0	0	0	0	1000
BENDJEBBAR Redouane	0	0	0	0	1500
CARTEL Franck	0	0	0	0	1500
CHAVENAUD Louise	0	0	0	0	1000
CHIBOU Kacem	0	0	0	0	1000

DESEVEDAVY Pierre	0	0	0	0	1000
ILLA-MASFERRER Gerald	0	0	0	0	1000
LEBAS Jean-Sebastien	0	0	0	0	1000
LEBRETON Jean-Louis	0	0	0	0	1500
LEFEBVRE Cyril	0	0	0	0	1000
MOLODTZOFF Stephanie	0	0	0	0	1000
RIOU Erwan	0	0	0	0	1500
BOIDOT Aurelia	0	0	0	0	1000
BONNIER Charles-Etienne	0	0	0	0	1000
BORIES Philippe	0	0	0	0	1000
BOUTIN Stephane	0	0	0	0	1000
CARN Steven	0	0	0	0	1500
CUROT Gregory	0	0	0	0	1000
DUVAL Olivier	0	0	0	0	1000
ETIENNE Benjamin	0	0	0	0	1000
GILBERT David	0	0	0	0	1500
GUEDEAU Charlaïne	0	0	0	0	1000
GUYET Gilles	0	0	0	0	1000
HEUDRE Aurelien	0	0	0	0	1000
LECOQ Frederic	0	0	0	0	1000
MANDEVILLE Eric	0	0	0	0	1000
MICHEL Guillaume	0	0	0	0	1000
SAMSON Yann	0	0	0	0	1500
ZALITACZ Arthur	0	0	0	0	1000

**Annexe III à la décision n° 2026/3 du 2 sept. 2026 du directeur régional GAUTRAUD FEUILLE
Jerome**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	15000	7500	1500	15000
HERBAUT Olivier	15000	7500	1500	15000
GUYON Melanie	15000	7500	1500	15000
GUILLERMIN Sylvie	15000	7500	1500	15000
TAURIN Carole	15000	7500	1500	15000
BOMBARD Anaïs	5000	2500	500	5000
FOURMAUX Laurent	10000	5000	1000	10000
LE CUN Gaelle	10000	5000	1000	10000
MADEC COUSIN Yannick	10000	5000	1000	10000
RAMEL Pauline	5000	2500	500	5000
LALANNE Sophie	15000	7500	1500	15000
PETIT Laurent	15000	7500	1500	15000
BATHILY Elhadji	15000	7500	1000	15000
BOURGEOIS Pierre	15000	7500	1000	15000
CHAULIEU Sylvestre	15000	7500	1000	15000
COISY Clément	15000	7500	1000	15000
CONDE Nicolas	15000	7500	1000	15000
COUSIN Laurent	15000	7500	1000	15000
DALLIBERT Georges	15000	7500	1500	15000
DARET Lahcene	15000	7500	1000	15000
DELAFOSSSE Manuel	15000	7500	1000	15000
DELVAL COUTARD Carole	15000	7500	1000	15000
DRONE Pierre	15000	7500	1000	15000
DUPON Franck	15000	7500	1500	15000
EVEN Arnaud	15000	7500	1500	15000
FOEHR Martial	15000	7500	1000	15000
GALLAIS Pieter	15000	7500	1000	15000
GREGOIRE Francis	15000	7500	1000	15000
HAMEL Eddy	15000	7500	1000	15000
LARSONNEUR Julien	15000	7500	1000	15000
LAURENT Philippe	15000	7500	1000	15000

LOZANO Jean-Luc	15000	7500	1000	15000
MAGREZ Jeremie	15000	7500	1500	15000
MILOT Eric	15000	7500	1000	15000
MOUSSADIK Jean-Karim	15000	7500	1000	15000
PARMENTIER Nicolas	15000	7500	1000	15000
ROMAIN Reynald	15000	7500	1500	15000
SON Madilla	15000	7500	1000	15000
TALBI Aziz	15000	7500	1500	15000
TANGUY Mickael	15000	7500	1000	15000
THOUELIN Yannick	15000	7500	1000	15000
BENDJEBBAR Redouane	15000	7500	1500	15000
CARTEL Franck	15000	7500	1500	15000
CHAVENAUD Louise	15000	7500	1000	15000
CHIBOU Kacem	15000	7500	1000	15000
CORBIERE Maxence	15000	7500	1000	15000
DEGARDIN Sandie	15000	7500	1000	15000
DELOR Sullivan	15000	7500	1000	15000
DESEVEDAVY Pierre	15000	7500	1000	15000
DORMOIS Jeremy	15000	7500	1000	15000
GABRIEL Justine	15000	7500	1000	15000
HAMEL Fabrice	15000	7500	1000	15000
ILLA-MASFERRER Gerald	15000	7500	1000	15000
LEBAS Jean-Sebastien	15000	7500	1000	15000
LEBRETON Jean-Louis	15000	7500	1500	15000
LEFEBVRE Cyril	15000	7500	1000	15000
LEPAPE David	15000	7500	1000	15000
MOLODTZOFF Stephanie	15000	7500	1000	15000
PAYET Jules	15000	7500	1000	15000
PRUVOST Manon	15000	7500	1000	15000
RIOU Erwan	15000	7500	1500	15000
VIGNERON Nicolas	15000	7500	1000	15000
VISCART Julien	15000	7500	1000	15000
ALLEAUME Antoine	15000	7500	1000	15000
BARATHON Florian	15000	7500	1000	15000
BOIDOT Aurelia	15000	7500	1000	15000
BONNIER Charles-Etienne	15000	5000	1000	15000
BONTE Melanie	15000	7500	1000	15000
BORIES Philippe	15000	7500	1000	15000
BOUTIN Stephane	15000	7500	1000	15000
CARN Steven	15000	7500	1500	15000
CAULIER Guillaume	15000	7500	1000	15000
CUROT Gregory	15000	7500	1000	15000
DUBOIS Hilaire	15000	7500	1000	15000

DUCKERT Arnaud	15000	7500	1000	15000
DUVAL Olivier	15000	7500	1000	15000
ETIENNE Benjamin	15000	7500	1000	15000
FERRON Agathe	15000	7500	1000	15000
FROISSART Camille	15000	7500	1000	15000
GEFFROY Alexandre	15000	7500	1000	15000
GILBERT David	15000	7500	1500	15000
GUEDEAU Charlaïne	15000	7500	1000	15000
GUYET Gilles	15000	7500	1000	15000
HEUDRE Aurelien	15000	7500	1000	15000
JUMEAU Anthony	15000	7500	1000	15000
LE NOACH Sylvain	15000	7500	1000	15000
LECOQ Frederic	15000	7500	1000	15000
LEMAIRE Tommy	15000	7500	1000	15000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	15000	7500	1000	15000
LESTURGIE Keven	15000	7500	1000	15000
LEVEAU Aurelien	15000	7500	1000	15000
MALAISE Valentin	15000	7500	1000	15000
MANDEVILLE Eric	15000	7500	1000	15000
MAUGER Killian	15000	7500	1000	15000
MEZIL Lea	15000	7500	1000	15000
MICHEL Guillaume	15000	7500	1000	15000
PALFRAY Oceane	15000	7500	1000	15000
POITTEVIN Lisa	15000	7500	1000	15000
ROSSY Sterenn	15000	7500	1000	15000
ROUFFLE Flora	15000	7500	1000	15000
SALMON Emilie	15000	7500	1000	15000
SAMSON Yann	15000	7500	1500	15000
SARRAZIN Charlotte	15000	7500	1000	15000
SLIWINSKI Thomas	15000	7500	1000	15000
ZALITACZ Arthur	15000	7500	1000	15000

**Annexe IV à la décision n° 2026/3 du 2 sept. 2026 du directeur régional GAUTRAUD FEUILLE
Jerome**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	1500	7500	15000
HERBAUT Olivier	1500	7500	15000
GUYON Melanie	1500	7500	15000
LALANNE Sophie	1500	7500	15000
PETIT Laurent	1500	7500	15000
BATHILY Elhadji	1000	5000	10000
BOURGEAIS Pierre	1000	5000	10000
CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	10000
COISY Clément	1000	5000	10000
CONDE Nicolas	1000	5000	10000
COUSIN Laurent	1000	5000	10000
DALLIBERT Georges	1500	7500	15000
DARET Lahcene	1000	5000	10000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	5000	10000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	10000
DRONE Pierre	1000	5000	10000
DUPON Franck	1000	5000	10000
EVEN Arnaud	1500	7500	15000
FOEHR Martial	1000	5000	10000
GALLAIS Pieter	1000	5000	10000
GREGOIRE Francis	1000	5000	10000
HAMEL Eddy	1000	5000	10000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	10000
LAURENT Philippe	1000	5000	10000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	10000
MAGREZ Jeremie	1500	7500	15000
MILOT Eric	1000	5000	10000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	10000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	10000
ROMAIN Reynald	1000	5000	10000
SON Madilla	1000	5000	10000
TALBI Aziz	1500	7500	15000
TANGUY Mickael	1000	5000	10000

THOUELIN Yannick	1000	5000	10000
BENDJEBBAR Redouane	1500	7500	15000
CARTEL Franck	1500	7500	15000
CHAVENAUD Louise	1000	5000	10000
CHIBOU Kacem	1000	5000	10000
CORBIERE Maxence	1000	5000	10000
DEGARDIN Sandie	1000	5000	10000
DELOR Sullivan	1000	5000	10000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	10000
DORMOIS Jeremy	1000	5000	10000
GABRIEL Justine	1000	5000	10000
HAMEL Fabrice	1000	5000	10000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	10000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	10000
LEBRETON Jean-Louis	1500	7500	15000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	10000
LEPAPE David	1000	5000	10000
MOLODTZOFF Stephanie	1000	5000	10000
PAYET Jules	1000	5000	10000
PRUVOST Manon	1000	5000	10000
RIOU Erwan	1500	7500	15000
VIGNERON Nicolas	1000	5000	10000
VISCART Julien	1000	5000	10000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	10000
BARATHON Florian	1000	5000	10000
BOIDOT Aurelia	1000	5000	10000
BONNIER Charles-Etienne	1000	5000	10000
BONTE Melanie	1000	5000	10000
BORIES Philippe	1000	5000	10000
BOUTIN Stephane	1000	5000	10000
CARN Steven	1500	7500	15000
CAULIER Guillaume	1000	5000	10000
CUROT Gregory	1000	5000	10000
DUBOIS Hilaire	1000	5000	10000
DUCKERT Arnaud	1000	5000	10000
DUVAL Olivier	1000	5000	10000
ETIENNE Benjamin	1000	5000	10000
FERRON Agathe	1000	5000	10000
FROISSART Camille	1000	5000	10000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	10000
GILBERT David	1500	7500	15000
GUEDEAU Charlaïne	1000	5000	10000
GUYET Gilles	1000	5000	10000

HEUDRE Aurelien	1000	5000	10000
JUMEAU Anthony	1000	5000	10000
LE NOACH Sylvain	1000	5000	10000
LECOQ Frederic	1000	5000	10000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	10000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	10000
LESTURGIE Keven	1000	5000	10000
LEVEAU Aurelien	1000	5000	10000
MALAISE Valentin	1000	5000	10000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	10000
MAUGER Killian	1000	5000	10000
MEZIL Lea	1000	5000	10000
MICHEL Guillaume	1000	5000	10000
PALFRAY Oceane	1000	5000	10000
POITTEVIN Lisa	1000	5000	10000
ROSSY Sterenn	1000	5000	10000
ROUFFLE Flora	1000	5000	10000
SALMON Emilie	1000	5000	10000
SAMSON Yann	1500	7500	15000
SARRAZIN Charlotte	1000	5000	10000
SLIWINSKI Thomas	1000	5000	10000
ZALITACZ Arthur	1000	5000	10000

**Annexe V à la décision n° 2026/3 du 2 sept. 2026 du directeur régional GAUTRAUD FEUILLE
Jerome**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	250000	100000	300000
HERBAUT Olivier	10000	30000	100000
EROUART Viviane	3000	10000	100000
LALLEMAND Pascale	3000	10000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	10000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	10000	100000
BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien	3000	10000	100000
GUYON Melanie	300000	100000	300000
GUILLERMIN Sylvie	10000	30000	200000
TAURIN Carole	10000	30000	200000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	10000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	10000	100000
KEILANI Zacharie	1000	7500	75000
ZAMOR Linda	1000	7500	75000
COUBRAY Delphine	3000	10000	100000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	10000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	10000	100000
ROVIS Sandra	3000	10000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	10000	100000
BAUDOUIN Sandrine	3000	10000	100000
FLATRES Ronan	3000	10000	100000
ALFONSI Celine	3000	10000	100000
QUERE Colette	3000	10000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	7500	75000
LALANNE Sophie	10000	30000	200000
PETIT Laurent	10000	30000	200000
BERCAU Valentine	3000	10000	100000
DUBOST Anne	3000	10000	100000
BATHILY Elhadji	1000	5000	50000
BOURGEAIS Pierre	1000	5000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	50000
COISY Clément	1000	5000	50000
CONDE Nicolas	1000	5000	50000

COUSIN Laurent	1000	5000	50000
DALLIBERT Georges	5000	15000	100000
DARET Lahcene	1000	5000	50000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	5000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	50000
DRONE Pierre	1000	5000	50000
DUPON Franck	1000	5000	50000
EVEN Arnaud	5000	15000	100000
FOEHR Martial	1000	5000	50000
GALLAIS Pieter	1000	5000	50000
GREGOIRE Francis	1000	5000	50000
HAMEL Eddy	1000	5000	50000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	50000
LAURENT Philippe	1000	5000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	50000
MAGREZ Jeremie	5000	15000	100000
MILOT Eric	1000	5000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	50000
ROMAIN Reynald	1000	5000	50000
SON Madilla	1000	5000	50000
TALBI Aziz	5000	15000	100000
TANGUY Mickael	1000	5000	50000
THOUELIN Yannick	1000	5000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	15000	100000
CARTEL Franck	5000	15000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	5000	50000
CHIBOU Kacem	1000	5000	50000
CORBIERE Maxence	1000	5000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	5000	50000
DELOR Sullivan	1000	5000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	50000
DORMOIS Jeremy	1000	5000	50000
GABRIEL Justine	1000	5000	50000
HAMEL Fabrice	1000	5000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	15000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	50000
LELLIG Stephane	1000	5000	50000
LEPAPE David	1000	5000	50000
MOLODTZOFF Stephanie	1000	5000	50000
PAYET Jules	1000	5000	50000

PRUVOST Manon	1000	5000	50000
RIOU Erwan	5000	15000	100000
VIGNERON Nicolas	1000	5000	50000
VISCART Julien	1000	5000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	50000
BARATHON Florian	1000	5000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	5000	50000
BONNIER Charles-Etienne	1000	5000	50000
BONTE Melanie	1000	5000	50000
BORIES Philippe	1000	5000	50000
BOUTIN Stephane	1000	5000	50000
CARN Steven	5000	15000	100000
CAULIER Guillaume	1000	5000	50000
CUROT Gregory	1000	5000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	5000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	5000	50000
DUVAL Olivier	1000	5000	50000
ETIENNE Benjamin	1000	5000	50000
FERRON Agathe	1000	5000	50000
FROISSART Camille	1000	5000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	50000
GILBERT David	5000	15000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	5000	50000
GUYET Gilles	1000	5000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	5000	50000
JUMEAU Anthony	1000	5000	50000
LE NOACH Sylvain	1000	5000	50000
LECOQ Frederic	1000	5000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	50000
LESTURGIE Keven	1000	5000	50000
LEVEAU Aurelien	1000	5000	50000
MALAISE Valentin	1000	5000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	50000
MAUGER Killian	1000	5000	50000
MEZIL Lea	1000	5000	50000
MICHEL Guillaume	1000	5000	50000
PALFRAY Oceane	1000	5000	50000
POITTEVIN Lisa	1000	5000	50000
ROSSY Sterenn	1000	5000	50000
ROUFFLE Flora	1000	5000	50000
SALMON Emilie	1000	5000	50000
SAMSON Yann	5000	15000	100000

SARRAZIN Charlotte	1000	5000	50000
SLIWINSKI Thomas	1000	5000	50000
ZALITACZ Arthur	1000	5000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	10000	100000
LACOUR Gilles	3000	10000	100000
VIAUD Laurence	3000	10000	100000

**Annexe VI à la décision n° 2026/3 du 2 sept. 2026 du directeur régional GAUTRAUD FEUILLE
Jerome**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	250000	100000	300000
HERBAUT Olivier	10000	30000	100000
EROUART Viviane	3000	10000	100000
LALLEMAND Pascale	3000	10000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	10000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	10000	100000
BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien	3000	10000	100000
GUYON Melanie	300000	100000	300000
BOUTADARHARAT Rime	3000	10000	100000
DOMINGUES-FERNANDES Gloria	3000	10000	100000
GUILLERMIN Sylvie	10000	30000	200000
TAURIN Carole	10000	30000	200000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	10000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	10000	100000
KEILANI Zacharie	1000	7500	75000
ZAMOR Linda	1000	7500	75000
COUBRAY Delphine	3000	10000	100000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	10000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	10000	100000
ROVIS Sandra	3000	10000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	10000	100000
BAUDOUIN Sandrine	3000	10000	100000
FLATRES Ronan	3000	10000	100000
ALFONSI Celine	3000	10000	100000
QUERE Colette	3000	10000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	7500	75000
LALANNE Sophie	10000	30000	200000
PETIT Laurent	10000	30000	200000
BERCAU Valentine	3000	10000	100000
DUBOST Anne	3000	10000	100000
BATHILY Elhadji	1000	5000	50000
BOURGEAIS Pierre	1000	5000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	5000	50000

COISY Clément	1000	5000	50000
CONDE Nicolas	1000	5000	50000
COUSIN Laurent	1000	5000	50000
DALLIBERT Georges	5000	15000	100000
DARET Lahcene	1000	5000	50000
DELAFOSSSE Manuel	1000	5000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	5000	50000
DRONE Pierre	1000	5000	50000
DUPON Franck	1000	5000	50000
EVEN Arnaud	5000	15000	100000
FOEHR Martial	1000	5000	50000
GALLAIS Pieter	1000	5000	50000
GREGOIRE Francis	1000	5000	50000
HAMEL Eddy	1000	5000	50000
LARSONNEUR Julien	1000	5000	50000
LAURENT Philippe	1000	5000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	5000	50000
MAGREZ Jeremie	5000	15000	100000
MILOT Eric	1000	5000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	5000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	5000	50000
ROMAIN Reynald	1000	5000	50000
SON Madilla	1000	5000	50000
TALBI Aziz	5000	15000	100000
TANGUY Mickael	1000	5000	50000
THOUELIN Yannick	1000	5000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	15000	100000
CARTEL Franck	5000	15000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	5000	50000
CHIBOU Kacem	1000	5000	50000
CORBIERE Maxence	1000	5000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	5000	50000
DELOR Sullivan	1000	5000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	5000	50000
DORMOIS Jeremy	1000	5000	50000
GABRIEL Justine	1000	5000	50000
HAMEL Fabrice	1000	5000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	5000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	5000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	15000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	5000	50000
LEPAPE David	1000	5000	50000
MOLODTZOFF Stephanie	1000	5000	50000

PAYET Jules	1000	5000	50000
PRUVOST Manon	1000	5000	50000
RIOU Erwan	5000	15000	100000
VIGNERON Nicolas	1000	5000	50000
VISCART Julien	1000	5000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	5000	50000
BARATHON Florian	1000	5000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	5000	50000
BONNIER Charles-Etienne	1000	5000	50000
BONTE Melanie	1000	5000	50000
BORIES Philippe	1000	5000	50000
BOUTIN Stephane	1000	5000	50000
CARN Steven	5000	15000	100000
CAULIER Guillaume	1000	5000	50000
CUROT Gregory	1000	5000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	5000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	5000	50000
DUVAL Olivier	1000	5000	50000
ETIENNE Benjamin	1000	5000	50000
FERRON Agathe	1000	5000	50000
FROISSART Camille	1000	5000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	5000	50000
GILBERT David	5000	15000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	5000	50000
GUYET Gilles	1000	5000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	5000	50000
JUMEAU Anthony	1000	5000	50000
LE NOACH Sylvain	1000	5000	50000
LECOQ Frederic	1000	5000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	5000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	5000	50000
LESTURGIE Keven	1000	5000	50000
LEVEAU Aurelien	1000	5000	50000
MALAISE Valentin	1000	5000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	5000	50000
MAUGER Killian	1000	5000	50000
MEZIL Lea	1000	5000	50000
MICHEL Guillaume	1000	5000	50000
PALFRAY Oceane	1000	5000	50000
POITTEVIN Lisa	1000	5000	50000
ROSSY Sterenn	1000	5000	50000
ROUFFLE Flora	1000	5000	50000
SALMON Emilie	1000	5000	50000

SAMSON Yann	5000	15000	100000
SARRAZIN Charlotte	1000	5000	50000
SLIWINSKI Thomas	1000	5000	50000
ZALITACZ Arthur	1000	5000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	10000	100000
LACOUR Gilles	3000	10000	100000
VIAUD Laurence	3000	10000	100000

**Annexe VII à la décision n° 2026/3 du 2 sept. 2026 du directeur régional GAUTRAUD FEUILLE
Jerome**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	250000	300000
HERBAUT Olivier	10000	200000
EROUART Viviane	3000	100000
LALLEMAND Pascale	3000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	100000
BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien	3000	100000
GUYON Melanie	300000	600000
GUILLERMIN Sylvie	3000	100000
TAURIN Carole	3000	100000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	100000
KEILANI Zacharie	1000	75000
ZAMOR Linda	1000	75000
COUBRAY Delphine	3000	100000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	100000
ROVIS Sandra	3000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	100000
BAUDOUIN Sandrine	3000	100000
FLATRES Ronan	3000	100000
ALFONSI Celine	3000	100000
QUERE Colette	3000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	10000	75000
LALANNE Sophie	10000	200000
PETIT Laurent	10000	200000
BERCAU Valentine	3000	100000
DUBOST Anne	3000	100000
BATHILY Elhadji	1000	50000
BOURGEAIS Pierre	1000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	50000
COISY Clément	1000	50000
CONDE Nicolas	1000	50000
COUSIN Laurent	1000	50000
DALLIBERT Georges	5000	100000

DARET Lahcene	1000	50000
DELAFOSSÉ Manuel	1000	50000
DELVAL COUTARD Carole	1000	50000
DRONE Pierre	1000	50000
DUPON Franck	1000	50000
EVEN Arnaud	5000	100000
FOEHR Martial	1000	50000
GALLAIS Pieter	1000	50000
GREGOIRE Francis	1000	50000
HAMEL Eddy	1000	50000
LARSONNEUR Julien	1000	50000
LAURENT Philippe	1000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	50000
MAGREZ Jeremie	5000	100000
MILOT Eric	1000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	50000
ROMAIN Reynald	1000	50000
SON Madilla	1000	50000
TALBI Aziz	5000	100000
TANGUY Mickael	1000	50000
THOUELIN Yannick	1000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	100000
CARTEL Franck	5000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	50000
CHIBOU Kacem	1000	50000
CORBIERE Maxence	1000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	50000
DELOR Sullivan	1000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	50000
DORMOIS Jeremy	1000	50000
GABRIEL Justine	1000	50000
HAMEL Fabrice	1000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	50000
LEBRETON Jean-Louis	5000	100000
LEFEBVRE Cyril	1000	50000
LEPAPE David	1000	50000
MOLODTZOFF Stephanie	1000	50000
PAYET Jules	1000	50000
PRUVOST Manon	1000	50000
RIOU Erwan	5000	100000
VIGNERON Nicolas	1000	50000

VISCART Julien	1000	50000
ALLEAUME Antoine	1000	50000
BARATHON Florian	1000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	50000
BONNIER Charles-Etienne	1000	50000
BONTE Melanie	1000	50000
BORIES Philippe	1000	50000
BOUTIN Stephane	1000	50000
CARN Steven	5000	100000
CAULIER Guillaume	1000	50000
CUROT Gregory	1000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	50000
DUVAL Olivier	1000	50000
ETIENNE Benjamin	1000	50000
FERRON Agathe	1000	50000
FROISSART Camille	1000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	50000
GILBERT David	5000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	50000
GUYET Gilles	1000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	50000
JUMEAU Anthony	1000	50000
LE NOACH Sylvain	1000	50000
LECOQ Frederic	1000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	50000
LESTURGIE Keven	1000	50000
LEVEAU Aurelien	1000	50000
MALAISE Valentin	1000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	50000
MAUGER Killian	1000	50000
MEZIL Lea	1000	50000
MICHEL Guillaume	1000	50000
PALFRAY Oceane	1000	50000
POITTEVIN Lisa	1000	50000
ROSSY Sterenn	1000	50000
ROUFFLE Flora	1000	50000
SALMON Emilie	1000	50000
SAMSON Yann	5000	100000
SARRAZIN Charlotte	1000	50000
SLIWINSKI Thomas	1000	50000
ZALITACZ Arthur	1000	50000

HAMEL BARDINET Barbara	3000	100000
LACOUR Gilles	3000	100000
VIAUD Laurence	3000	100000

**Annexe VIII à la décision n° 2026/3 du 2 sept. 2026 du directeur régional GAUTRAUD FEUILLE
Jerome**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	250000	300000
HERBAUT Olivier	3000	100000
EROUART Viviane	3000	100000
LALLEMAND Pascale	3000	100000
RANDRIAMANANA Harinirina	3000	100000
HOUSSIN LETELLIER Sophie	3000	100000
BENTO DA COSTA LE NABOUR Jean-Sebastien	3000	100000
GUYON Melanie	300000	600000
GUILLERMIN Sylvie	3000	100000
TAURIN Carole	3000	100000
COTONNEC PAVIE Nathalie	3000	100000
PIRSON Marie-Astrid	3000	100000
KEILANI Zacharie	1000	75000
ZAMOR Linda	1000	75000
COUBRAY Delphine	3000	100000
DE LOZE DE PLAISANCE Maite	3000	100000
DEPRINCE Nicolas	3000	100000
ROVIS Sandra	3000	100000
FOURMAUX Laurent	3000	100000
BAUDOUIN Sandrine	3000	100000
FLATRES Ronan	3000	100000
VEYSSIERE-POMOT Clemence	1000	75000
LALANNE Sophie	10000	200000
PETIT Laurent	10000	200000
BERCAU Valentine	3000	100000
DUBOST Anne	3000	100000
BATHILY Elhadji	1000	50000
BOURGEOIS Pierre	1000	50000
CHAULIEU Sylvestre	1000	50000
COISY Clément	1000	50000
CONDE Nicolas	1000	50000
COUSIN Laurent	1000	50000
DALLIBERT Georges	5000	100000
DARET Lahcene	1000	50000
DELAFOSSSE Manuel	1000	50000

DELVAL COUTARD Carole	1000	50000
DRONE Pierre	1000	50000
DUPON Franck	1000	50000
EVEN Arnaud	5000	100000
FOEHR Martial	1000	50000
GALLAIS Pieter	1000	50000
GREGOIRE Francis	1000	50000
HAMEL Eddy	1000	50000
LARSONNEUR Julien	1000	50000
LAURENT Philippe	1000	50000
LOZANO Jean-Luc	1000	50000
MAGREZ Jeremie	5000	100000
MILOT Eric	1000	50000
MOUSSADIK Jean-Karim	1000	50000
PARMENTIER Nicolas	1000	50000
ROMAIN Reynald	1000	50000
SON Madilla	1000	50000
TALBI Aziz	5000	100000
TANGUY Mickael	1000	50000
THOUELIN Yannick	1000	50000
BENDJEBBAR Redouane	5000	100000
CARTEL Franck	5000	100000
CHAVENAUD Louise	1000	50000
CHIBOU Kacem	1000	50000
CORBIERE Maxence	1000	50000
DEGARDIN Sandie	1000	50000
DELOR Sullivan	1000	50000
DESEVEDAVY Pierre	1000	50000
DORMOIS Jeremy	1000	50000
GABRIEL Justine	1000	50000
HAMEL Fabrice	1000	50000
ILLA-MASFERRER Gerald	1000	50000
LEBAS Jean-Sebastien	1000	50000
LEBRETON Jean-Louis	1000	50000
LEFEBVRE Cyril	1000	50000
LELLIG Stephane	1000	50000
LEPAPE David	1000	50000
MOLODTZOFF Stephanie	1000	50000
PAYET Jules	1000	50000
PRUVOST Manon	1000	50000
RIOU Erwan	5000	100000
VIGNERON Nicolas	1000	50000
VISCART Julien	1000	50000

ALLEAUME Antoine	1000	50000
BARATHON Florian	1000	50000
BOIDOT Aurelia	1000	50000
BONNIER Charles-Etienne	1000	50000
BONTE Melanie	1000	50000
BORIES Philippe	1000	50000
BOUTIN Stephane	1000	50000
CARN Steven	5000	100000
CAULIER Guillaume	1000	50000
CUROT Gregory	1000	50000
DUBOIS Hilaire	1000	50000
DUCKERT Arnaud	1000	50000
DUVAL Olivier	1000	50000
ETIENNE Benjamin	1000	50000
FERRON Agathe	1000	50000
FROISSART Camille	1000	50000
GEFFROY Alexandre	1000	50000
GILBERT David	5000	100000
GUEDEAU Charlaïne	1000	50000
GUYET Gilles	1000	50000
HEUDRE Aurelien	1000	50000
JUMEAU Anthony	1000	50000
LE NOACH Sylvain	1000	50000
LECOQ Frederic	1000	50000
LEMAIRE Tommy	1000	50000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie	1000	50000
LESTURGIE Keven	1000	50000
LEVEAU Aurelien	1000	50000
MALAISE Valentin	1000	50000
MANDEVILLE Eric	1000	50000
MAUGER Killian	1000	50000
MEZIL Lea	1000	50000
MICHEL Guillaume	1000	50000
PALFRAY Oceane	1000	50000
POITTEVIN Lisa	1000	50000
ROSSY Sterenn	1000	50000
ROUFFLE Flora	1000	50000
SALMON Emilie	1000	50000
SAMSON Yann	5000	100000
SARRAZIN Charlotte	1000	50000
SLIWINSKI Thomas	1000	50000
ZALITACZ Arthur	1000	50000
HAMEL BARDINET Barbara	3000	100000

LACOUR Gilles	3000	100000
VIAUD Laurence	3000	100000

**Annexe IX à la décision n° 2026/3 du 2 sept. 2026 du directeur régional GAUTRAUD FEUILLE
Jerome**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	300000
HERBAUT Olivier	10000	300000
GUYON Melanie	300000	300000
GUILLERMIN Sylvie	10000	300000
TAURIN Carole	10000	300000
LALANNE Sophie	10000	300000
PETIT Laurent	10000	300000
DALLIBERT Georges	5000	20000
EVEN Arnaud	5000	20000
MAGREZ Jeremie	5000	20000
TALBI Aziz	5000	20000
BENDJEBBAR Redouane	5000	20000
CARTEL Franck	5000	20000
LEBRETON Jean-Louis	5000	20000
RIOU Erwan	5000	20000
CARN Steven	5000	20000
GILBERT David	5000	20000
SAMSON Yann	5000	20000

**Annexe X à la décision n° 2026/3 du 2 sept. 2026 du directeur régional GAUTRAUD FEUILLE
Jerome**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
DE LOZE DE PLAISANCE Marin	300000	300000
HERBAUT Olivier	10000	300000
GUYON Melanie	300000	300000
GUILLERMIN Sylvie	10000	300000
TAURIN Carole	10000	300000
LALANNE Sophie	10000	300000
PETIT Laurent	10000	300000
DALLIBERT Georges	5000	20000
EVEN Arnaud	5000	20000
MAGREZ Jeremie	5000	20000
TALBI Aziz	5000	20000
BENDJEBBAR Redouane	5000	20000
CARTEL Franck	5000	20000
LEBRETON Jean-Louis	5000	20000
RIOU Erwan	5000	20000
CARN Steven	5000	20000
GILBERT David	5000	20000
SAMSON Yann	5000	20000

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-08-31-00004

Arrêté de délégation de signature en matière
d'évaluation domaniale à compter du
01/09/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur général des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Arrête :

Article. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Sandrine FABREGUES, administratrice de l'État, Directrice du pôle État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame FABREGUES :

- Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale.

La signature des avis portant sur la valeur vénale des biens cédés par l'État ou sur les valeurs locatives de tous les biens loués par l'État, ne peut être subdéléguée.

Article. 2. – Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Cyrille MARTY, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint à la Directrice du pôle État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyrille MARTY :

- Monsieur Mohamed Mouloud HASSINI, cadre contractuel, adjoint au Pôle d'Évaluation Domaniale

à l'effet de signer au nom du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime les avis d'évaluation domaniale pour les biens dont :

- la valeur vénale est inférieure à 1 million d'euros à l'exclusion des biens de l'État cédés;

- la valeur locative annuelle est inférieure à 100 000 € (cent mille euros) à l'exclusion des biens loués par l'État.

Article. 3. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Virginie BRETON, Inspectrice des finances publiques

- Monsieur Guillaume DUTEIL, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Gilles GARZAC, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Aziz GHORRAFI, Inspecteur des finances publiques

- Madame Isabelle LUNA, Inspectrice des finances publiques

- Madame Elodie MICHALAK, Inspectrice des finances publiques

- Madame Marie-Ursula MICHAUX, Inspectrice des finances publiques

- Monsieur Arnaud STEPHAN, Inspecteur des finances publiques

- Monsieur Stéphane THIERRY, Inspecteur des finances publiques

- Madame Mireille TOULZE, Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 400 000 € (quatre cent mille euros) à l'exclusion des biens de l'Etat ;

- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30 000 € (trente mille euros) pour les biens loués par les communes et leurs EPL.

Article. 4. - Délégation de signature, impactée par les critères qualitatifs définissant les dossiers à enjeux, est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Sandrine FABREGUES, administratrice de l'Etat, Directrice du pôle État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame FABREGUES :

- Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques

Les critères sont listés de manière non exhaustive :

- toutes les cessions des biens de l'Etat ;

- les acquisitions de terrains en vue de projets structurant nationaux ou locaux (dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique) ;

- les dossiers des biens qui sortent de l'ordinaire ou biens hors normes (ex : terrain de sport, friches industrielles, théâtre, maison hors norme de environ 400 m2, château) ;

- les dossiers présentant un enjeu eu égard au contexte local ou national à prendre en compte ou à la nature de l'interlocuteur ;

- les demandes d'actualisation des avis domaniaux conduisant à une révision significative de la valeur estimée précédemment admise ou faisant l'objet de contestation de l'avis domanial précédemment donné.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le directeur régional des finances publiques et par délégation ».

Article. 6. – Monsieur le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et de sa publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 8. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 31 août 2026

Le directeur régional des finances
publiques de Normandie et du
département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-09-01-00006

Arrêté portant délégation de signature au
suppléant en qualité de Commissaire du
gouvernement devant la juridiction de
l'expropriation accordée à M. Antoine LECLERC à
compter du 01/09/2026

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur Denis GIROUDET
Directeur régional des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la
juridiction de l'expropriation**

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

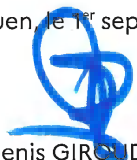
Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Arrête

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure, et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rouen, le 1^{er} septembre 2026


Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-09-01-00007

Arrêté portant délégation de signature au
suppléant en qualité de Commissaire du
gouvernement devant la juridiction de
l'expropriation accordée à M. Mohamed
Mouloud HASSINI à compter du 01/09/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur Denis GIROUDET
Directeur régional des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la
juridiction de l'expropriation**

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Arrête

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed Mouloud HASSINI, cadre contractuel, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure, et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rouen le 31 août 2026

Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-09-01-00008

Arrêté portant délégation de signature au
suppléant en qualité de Commissaire du
gouvernement devant la juridiction de
l'expropriation accordée à Me. Virginie BRETON
à compter du 01/09/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur Denis GIROUDET
Directeur régional des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**Arrêté portant délégation de signature au suppléant en qualité de Commissaire du gouvernement devant la
juridiction de l'expropriation**

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en son article R 13-7, relatif aux fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1212-12 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du président de la République du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Arrête

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Madame Virginie BRETON, inspectrice des finances publiques, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure, et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rouen, le 1^{er} septembre 2026

Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-08-31-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de gestion domaniale à compter du
01/09/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur Denis GIROUDET
Directeur régional des finances publiques
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Le Préfet de la région Normandie et du département de la Seine-maritime ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques modifié par le décret 2014-808 du 16 juin 2014 et par le décret 2014-930 du 19 août 2014 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 et le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 23-025 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature à Monsieur Denis GIROUDET administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime en matière d'attributions départementales (domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre) ;

Arrête :

Article. 1^{er}. – La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Denis GIROUDET, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 23-025 du 30 janvier 2023, en matière de gestion domaniale, pourra aussi être exercée par :

- Monsieur Yannick DUBOS, Administrateur général des finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'État ;
- Monsieur Julien LACOGNE, Administrateur des finances publiques, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'État, en cas d'indisponibilité de Monsieur Yannick DUBOS ;
- Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, en cas d'indisponibilité de Monsieur Yannick DUBOS et de Monsieur Julien LACOGNE ;

Article. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick DUBOS, Monsieur Julien LACOGNE ou Mme Véronique ARMENGAUD, la même délégation sera exercée par :

- Madame Sabiha ADJOU, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Alexandre DUFILS, Inspecteur des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Geoffray MAURIN, Inspecteur des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques

dans la limite des plafonds de :

- 180 000 € pour la signature des actes de transfert de propriété (cession – acquisition – échange – legs – etc...),
- 24 000 € annuel pour les autres actes (baux, concessions, conventions diverses, etc ...).

Pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de réalisation des biens domaniaux à l'exclusion des actes visés par les articles L3212-2 et R 3212-1 ;
2. passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État ;
4. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur ;
5. attribution des concessions de logement et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte ;
6. instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportant à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux, dans les limites autorisées par l'arrêté préfectoral ;
7. dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;
8. dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.

Article. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 2 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Madame Sabiha ADJOU, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Alexandre DUFILS, Inspecteur des finances publiques
- Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Geoffroy MAURIN, Inspecteur des finances publiques
- Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques

Article.4. - Délégation spéciale de signature est donnée, outre les personnes désignées à l'article 1, en remplacement les personnes désignées à l'article 2.

A l'effet de me suppléer aux fins de délivrer quittance du paiement des cessions des biens de l'État devant notaire.

Article. 5. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention :

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article. 6. – Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

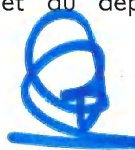
Il sera affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article. 7. – Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 31 août 2026

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-08-31-00007

Arrêté portant désignation des agents habilités à
représenter l'expropriant devant la juridiction de
l'expropriation à compter du 01/09/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de
l'expropriation**

L'administrateur de l'État, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment dans son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Seine-Maritime le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État, codifiés sous les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 23-025 du 30 janvier 2023 du préfet de région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature en matière d'attributions départementales (domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre) à Monsieur Denis GIROUDET administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Arrête :

Art. 1. – Les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Mohamed Mouloud HASSINI, cadre contractuel ;
- Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Gilles GARZAC, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Isabelle LUNA, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Elodie MICHALAK, Inspectrice des finances publiques
- Madame Marie-Ursula MICHAUX, Inspectrice des finances publiques
- Monsieur Arnaud STEPHAN, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Stéphane THIERRY, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Virginie BRETON, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques.

sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Art. 3. - Le précédent arrêté accordé est annulé à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 31 août 2026

Le directeur régional des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime



Denis GIROUDET

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-08-31-00008

Décision de délégations spéciales de signature
pour le Pôle Pilotage et Ressources (PPR), le Pôle
Animation du Réseau (PAR), le Pôle État et les
missions rattachées à compter du 01/09/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**

Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle animation du réseau, le pôle État et les missions rattachées.

Le directeur régional des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances modifié par les décrets n° 2013-245 du 25 mars 2013 et n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par les décrets n° 2010-225 du 4 mars 2010 et 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des ressources humaines, de la formation professionnelle :

Madame Laëtitia VOLPATO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division
Madame Stéphanie HEBERT, cadre contractuelle, adjointe à la responsable de la division

Madame Catherine RODIER, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la Formation Professionnelle et gestion des concours
Monsieur Djamal BELKHIRI, inspecteur des finances publiques
Monsieur Fabrice DUBERT, inspecteur des finances publiques
Madame Laurence PILATE, inspectrice des finances publiques

2. Pour la Division budget, immobilier, logistique, sécurité, prévention :

Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Monsieur Renaud LESAGE, cadre contractuel, adjoint

- Budget :

Monsieur Théo WU, inspecteur des finances publiques
Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service
Madame Bertille LEPEZEL, contrôlease des finances publiques

- Immobilier :

Monsieur Renaud LESAGE, cadre contractuel, responsable du service
Monsieur Laurent DELAMOTTE, inspecteur des finances publiques

- Sécurité et prévention :

Madame Athénaïs CORMIER, inspectrice des finances publiques
Monsieur Arnaud MAHIEU, contractuel cadre B

3. Pour la Division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

Monsieur Pascal-Damien HERAMBOURG, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division
Madame Cécile THEPOT, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

- Contrôle de gestion :

Monsieur Dominique BARGE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Tanguy LE BRETON, inspecteur des finances publiques
Monsieur Alexandre TITTON, inspecteur des finances publiques

4. Pour la Division des particuliers, des professionnels et des missions foncières :

Monsieur Erwan VERGER, administrateur des finances publiques adjointe, responsable de la division
Madame Marjorie SUTRA, inspectrice principale adjointe au responsable de la division

- Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :

Madame Hélène FEUGRAY, inspectrice des finances publiques
Madame Stéphanie NOEL, inspectrice des finances publiques

- Pilotage et animation de la fiscalité des professionnels :

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques
Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

- Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :

Madame Angélique BIARD, inspectrice des finances publiques

5. Pour la Division du recouvrement forcé:

Madame Lénaïc DURIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division
Madame Catherine CANTELLI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe de la division

- Pilotage et animation du réseau :

Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques

- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé

Madame Kimberley CHAUMONT, inspectrice des finances publiques
Madame Charlotte FAUCHART, inspectrice des finances publiques
Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques
Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques
Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques
Madame Florence MANDEVILLE, inspectrice des finances publiques

Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques
Madame Anne-Laure POUPION, inspectrice des finances publiques
Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Laurent THIERRY, contrôleur des finances publiques
Madame Mathilde FEYT, contractuelle

6. Pour la Division des affaires juridiques et du contentieux :

Madame Lise BIZET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de division

- Contentieux et législation

Madame Caroline ANGLADE, inspectrice des finances publiques
Madame Laureline BOURETZ, inspectrice des finances publiques
Madame Delphine DEROUCK, inspectrice des finances publiques
Monsieur Eyméric DESSEAUX, inspecteur des finances publiques
Monsieur Anthony DOPPIA, inspecteur des finances publiques
Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques
Monsieur Nicolas LAVELLE, inspecteur des finances publiques
Madame Souad MARTINEZ, inspectrice des finances publiques
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques
Madame Emmanuelle POULET, inspecteur des finances publiques
Madame Elisa WALSER, inspectrice des finances publiques
Monsieur Philippe BOULAY, contrôleur des finances publiques
Madame Camille BRUNET, contrôlease des finances publiques
Madame Laure DESSEAUX, contrôlease des finances publiques
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques
Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques

7. Pour la Division du contrôle fiscal :

Monsieur Thierry COCHET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Monsieur Eric CHOTARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division
Monsieur Nicolas CUFFEL, inspecteur des finances publiques
Madame Claire FROMENTIN, inspectrice des finances publiques
Madame Maryline LANNEL, inspectrice des finances publiques
Madame Evelyne PRECAUSTA, inspectrice des finances publiques
Monsieur Michaël SAVEANT, inspecteur des finances publiques
Madame Nadine LAIGUILLON, contrôlease principale des finances publiques
Madame Dorothée LION, contrôlease des finances publiques

8. Pour la Division secteur public local :

Monsieur Emmanuel LEDE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

- Pilotage, conseil et animation du SPL :

Monsieur Nicolas DESOUTTER, inspecteur principal, adjoint au responsable de la division
Madame Nathalie JACQUIER-LAForge, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques
Monsieur Thomas GILLON, inspecteur des finances publiques

- Qualité comptable des comptes locaux :

Madame Christelle LUTHRINGER, inspectrice des finances publiques

- Conseil fiscal aux collectivités locales :

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission
Madame Mélanie GILBERT, inspectrice des finances publiques

9. Pour la Division action et expertise économique :

Monsieur Jérôme GUILLOTIN, administrateur de finances publiques adjoint, responsable de la division
Monsieur Pascal BARBETTE, cadre contractuel, adjoint de la division

- Mission expertise économique et financière :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CCSF Méthode, accueil et qualité :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques

- CODEFI :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

- Aides économiques diverses :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Madame Céline BADA, inspectrice des finances publiques

- Tutelle Chambres Consulaires :

Monsieur François ALLAIRE, inspecteur des finances publiques
Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques
Madame Séverine BLONDEL, inspectrice des finances publiques
Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine STRASSER, inspecteur des finances publiques
Madame Céline BADA, inspectrice des finances publiques

- AFPME :

Madame Céline BADA, inspectrice des finances publiques

10. Pour le centre de contact :

Madame Catherine FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du centre de contact
Monsieur Ludovic BAUMIER, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint à la responsable du centre de contact

11. Pour la Division comptabilité, recettes non fiscales et services financiers :

Madame Delphine DROUET, inspectrice principale des finances publiques, responsable de division
Madame Gaëlle BOSSENNEC, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

- Pôle opération de l'État (POE)

Madame Emelie PERRIN, inspectrice des finances publiques

- Pôle centralisation comptable et comptabilité du recouvrement (P3CR)

Monsieur Erwan D'ANGELO, inspecteur des finances publiques
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques
Madame Hélène LEGRAND, contrôlease des finances publiques

- Pôle recouvrement des recettes non fiscales (P2RNF)

Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Madame Emilie PLANQUAIS, agente des finances publiques

- Pôle dépôts de fonds au Trésor (DFT)

Madame Lara SPINNEWEBER, inspectrice des finances publiques
Madame Maryvonne BELLET, contrôlease des finances publiques
Madame Ruth JULIEN, contrôlease des finances publiques

- Opérations de caisse et maniement des deniers publics

Madame Delphine DROUET, inspectrice principale des finances publiques
Madame Gaëlle BOSSENNEC, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques
Monsieur Erwan D'ANGELO, inspecteur des finances publiques
Madame Virginie PARMENTIER, inspectrice des finances publiques
Madame Lara SPINNEWEBER, inspectrice des finances publiques
Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques
Monsieur Julien HERVIEU, contrôleur des finances publiques
Madame Maryvonne BELLET, contrôlease des finances publiques
Madame Ruth JULIEN, contrôlease des finances publiques
Monsieur Dominique FEYT, agent des finances publiques
Madame Annabelle MODARD, agente des finances publiques
Madame Alice SOUVERAIN, agente des finances publiques
Monsieur Neal BOISSIERE, agent des finances publiques
Madame Dorothée SZYMANSKI, agente des finances publiques
Madame Wafa CHERIGUI, agente des finances publiques
Madame Coralie PERES-RAMOS, agente des finances publiques

12. Pour la Division de la dépense :

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de division
Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur divisionnaire classe normale des finances publiques,

- Service dépenses de l'Etat et service facturier :

Monsieur Paul JOUEN, inspecteur des finances publiques, responsable du service facturier
Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission
Madame Valérie MAROT, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du centre de gestion financière
Monsieur Jean-François CAPELA, contrôleur principal des finances publiques
Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques

- Centre des Payes de l'Etat :

Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur divisionnaire classe normale des finances publiques, responsable du service
Madame Delphine VERDIERE, inspectrice des finances publiques, responsable adjointe du centre des payes de l'Etat
Madame Tina RANDRIANARIVONY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

13. Pour le CSBO :

Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, responsable du CSBO
Madame Carole HAEFFLINGER, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Madame Géraldine TIPHANGNE, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO
Madame Julie LEDRU, contrôlease des finances publiques
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques
Monsieur Cyril MOREL, contrôleur des finances publiques
Monsieur Djibril N'DAO, contrôleur des finances publiques

14. Pour le Pôle d'évaluation domaniale (PED) :

Monsieur Cyrille MARTY, administrateur de finances publiques adjoint, responsable
Monsieur Mohamed Mouloud HASSINI, cadre contractuel, adjoint
Madame Virginie BRETON, inspectrice des finances publiques
Monsieur Guillaume DUTEIL, inspecteur des finances publiques
Monsieur Gilles GARZAC, inspecteur des finances publiques
Monsieur Aziz GHORRAF, inspecteur des finances publiques
Madame Isabelle LUNA, inspectrice des finances publiques
Madame Elodie MICHALAK, Inspectrice des finances publiques
Madame Marie-Ursula MICHAUX, Inspectrice des finances publiques
Monsieur Arnaud STEPHAN, inspecteur des finances publiques
Monsieur Stéphane THIERRY, inspecteur des finances publiques
Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques
Monsieur Antoine LECLERC, inspecteur des finances publiques.

15. Pour la mission départementale risques et audit :

Monsieur Philippe QUINIOU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »

Risques et cellule qualité comptable :

Monsieur Gilles TONNETOT, inspecteur principal des finances publiques

Audit :

Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Jérémie PINGUE, inspecteur principal des finances publiques
Monsieur Frédéric DULONG, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques
Madame Bérénice BENOITS, cadre contractuelle
Madame Aude BRENIAUX, cadre contractuelle

16. Pour la mission conseil aux décideurs publics :

Monsieur BOUKOUYA Yann, administrateur de l'État, responsable de la mission «conseil aux décideurs publics»

17. Pour le Pôle Régional de l'Immobilier de l'État (PRIE) :

Monsieur Yannick DUBOS, administrateur général des finances publiques
Monsieur Julien LACOGNE, administrateur des finances publiques
Madame Odile RIBEAUCOURT, administratrice des finances publiques adjointe
Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques

- Gestion :

Madame Véronique ARMENGAUD, Inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques
Madame Sabiha ADJOU, Inspectrice des finances publiques
Monsieur Alexandre DUFILS, Inspecteur des finances publiques
Madame Sylvie MALLET, Inspectrice des finances publiques
Monsieur Geoffroy MAURIN, Inspecteur des finances publiques
Madame Esther POLENNE-SERET, Inspectrice des finances publiques
Monsieur Allan TRANCHANT, Inspecteur des finances publiques

Article 2 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026, elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 3 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à ROUEN, le 31 août 2026

Le directeur régional des finances
publiques de Normandie et du
département de la Seine-Maritime
Denis GIROUDET



Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2026-08-31-00006

Délégation de signature relative au contrôle
budgétaire régional et au contrôle économique
et financier en Normandie à compter du
01/09/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
38 cours Clémenceau
76037 Rouen Cedex
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

**Délégation de signature relative au contrôle budgétaire et au contrôle économique et financier
en Normandie**

L'administrateur de l'État, directeur régional des finances publiques de la région Normandie et du Département de la Seine-Maritime,

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2017 pris en application de l'article 176 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric GINESY, inspecteur des affaires sociales de 1^{re} classe en tant qu'expert de haut niveau (groupe II) auprès du directeur régional des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime pour l'assister dans ses fonctions de contrôleur budgétaire ;

Décide :

Article 1 : Contrôle budgétaire des services de l'État

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'État dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques ;
- Madame Marie-Claire LAVENU, contrôleur principale des finances publiques ;

- Madame Caroline BERTHELOT-PELLERIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Monsieur Olivier CARON, contrôleur principal des finances publiques ;
- Madame Joëlle CORBEAUX, contrôleur des finances publiques.

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'État :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif et des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel dans la région Normandie à l'exception des refus de visas, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques.

Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et organismes qui y sont soumis :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public et autres organismes de la région Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques.

Article 4 – Avis sur les projets de convention constitutive de groupements d'intérêt public :

Pour rendre un avis sur les projets de convention constitutive de groupements d'intérêt public en application de l'article 1 du décret n°2012-91 susvisé, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques.

Article 5 – Approbation des budgets au titre de la tutelle financière et autorisation de recettes et de dépenses :

Pour signer tout acte se rapportant aux décisions d'approbation ou d'autorisation prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176 du décret du 7 novembre 2012, pris par l'Agence régionale de santé de Normandie, par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie, par l'école nationale supérieure d'architecture de Normandie, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric GINESY, expert de haut niveau, contrôleur budgétaire en région ;
- Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques.

Article 6 – Les précédentes délégations accordées sont abrogées.

Article 7 – La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et de la publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Fait à Rouen, le 31 août 2026

Le directeur régional des finances
publiques de Normandie et du
département de la Seine-Maritime

Denis GIROUDET

EPF Normandie

R28-2026-09-04-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Florence HAMON dans le cadre de l'acte
de cession au profit de la Commune LE
MERLERAULT LE PIN - dossier Site Deschamps

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par intérim, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'EPF Normandie et la Commune de (anciennement) LE MERLERAULT, en date du 21 février 2019, après délibération du Conseil Municipal de (anciennement) LE MERLERAULT du 08 novembre 2018 et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 24 janvier 2019 dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 05 octobre 2017.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée «D&A» titulaire d'un office notarial dont le siège social est à CAEN (14000), 12, rue de Tour de Terre, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la CESSIION au profit de :

- La Commune de LE MERLERAULT LE PIN (61240), personne morale de droit public, située dans le département de l'Orne, ayant son siège à MERLERAULT-LE-PIN (61240), 5, place de l'Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIREN 933162703, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

- de deux parcelles de terrain supportant un bâtiment anciennement à usage de laiterie, partiellement démoli, sises à LE MERLERAULT LE PIN (61240) 27 Rue de la Gare, cadastrées section AB numéros 7 et 8, pour une contenance totale de 13a 72ca

moyennant le prix de **MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (1 922,65 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **09 septembre 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 1,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.601,21 € et la TVA sur prix total d'un montant de 320,44 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 03/09/2026
Le Directeur Général, par intérim

Notifiée
à Madame Florence HAMON

Signé le 03/09/2026
Gilles Gal

Gilles Gal

✓ Certifié par * youtrust

Bon pour acceptation,
Signé le 04-09-2026

Signé le 04/09/2026
Florence HAMON

Florence HAMON

✓ Certifié par * youtrust

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-09-01-00005

Arrêté n° SGAR 26-084
portant approbation du renouvellement de la
convention constitutive modifiée du
Groupement d'intérêt public Seine-Aval pour la
période 2027-2032



**Arrêté n° SGAR 26-084
portant approbation du renouvellement de la convention constitutive modifiée du
Groupement d'intérêt public Seine-Aval pour la période 2027-2032**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment le chapitre II (article 98 à 117) concernant les dispositions relatives au statut des groupements d'intérêts publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° SGAR/20-071 du 18 novembre 2020 approuvant la convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt public Seine-Aval pour la période 2021 – 2026 ;
- Vu les délibérations et décisions concordantes de chacun des membres approuvant les modifications proposées et l'adhésion d'un nouveau membre au sein du groupement ;
- Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques de Normandie en date du 3 août 2026 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie,

ARRÊTE

Article 1 :

Le renouvellement de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Seine-Aval » pour la période 2027-2032 est approuvée.

La convention constitutive modifiée est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Afin d'avoir une visibilité fiable des restes à engager et à payer du groupement au titre de ses conventions d'études et d'apprécier le niveau réel de la trésorerie disponible, le GIP Seine-Aval devra communiquer, chaque année, au préfet de région et à la DRFIP :

- son budget prévisionnel pluriannuel actualisé ;
- un tableau des opérations pluriannuelles, en engagement et en ressources, actualisé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 1^{er} septembre 2026

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval

2027-2032

approuvée par l'Assemblée Générale du 4 décembre 2025

Préambule

La Seine prend sa source sur le plateau de Langres et s'écoule sur 776 km jusqu'à son embouchure en Normandie. Elle draine un bassin versant de 79 000 km², où se concentrent 18 millions d'habitants avec notamment la mégapole parisienne, 50 % du trafic fluvial français, 40 % de l'activité économique et 30 % de l'activité agricole nationale. L'estuaire de la Seine est situé à l'exutoire de ce bassin versant ; il correspond aux 170 derniers kilomètres du fleuve et s'ouvre sur la baie de Seine et la Manche. L'estuaire et la proche baie de Seine accueillent :

- Trois agglomérations majeures : Rouen (500 000 habitants), Le Havre (265 000 habitants) et Caen (275 000 habitants) ;
- Une activité maritime d'importance internationale ;
- Quatre pôles industriels majeurs : Elbeuf, Rouen, Port Jérôme, Le Havre, des zones logistiques ;
- Des zones agricoles ;
- Une activité touristique littorale et fluviale importante ;
- Des espaces naturels aquatiques et terrestres d'intérêt majeur.

Les écosystèmes estuariens assurent plusieurs fonctions écologiques essentielles qui contribuent à la fourniture de services écosystémiques dont l'Homme bénéficie. Ils sont nécessaires au cycle de vie de nombreuses espèces de poissons et d'oiseaux, offrent des conditions favorables au stockage de carbone, contribuent à l'épuration des eaux et à la protection contre les inondations.

L'histoire de l'aménagement de la vallée de la Seine depuis le milieu de XIX^{ème} siècle montre que les décisions passées ont figé le fleuve pour faciliter les échanges commerciaux et le développement économique et urbain dans la vallée. Les surfaces des milieux estuariens se sont fortement réduites et les milieux naturels résiduels se sont dégradés. Depuis plusieurs décennies, de nombreux investissements à l'échelle du bassin de la Seine ont permis d'observer des signes d'amélioration notables concernant la qualité de l'eau de l'estuaire ou le retour d'espèces emblématiques. Malgré cela, le fonctionnement estuarien reste largement entravé et peine à s'exprimer pleinement. Cet état de l'estuaire engendre aujourd'hui des dysfonctionnements environnementaux et un affaiblissement de la résilience face aux aléas. Les effets actuels et futurs du changement global modifient le fonctionnement de l'estuaire et risquent d'aggraver son état de dégradation. Les projets de développement doivent intégrer et anticiper les enjeux environnementaux locaux relatifs à ces milieux complexes, les enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique et les obligations réglementaires en matière d'environnement.

Dans ce contexte où des divergences parfois fortes s'expriment, le partage et l'échange autour de références communes, l'établissement de faits scientifiquement établis et le développement d'une expertise scientifique sur les questions d'environnement et de développement socio-économique sont des besoins forts.

Par la création en 2003 du Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval et ses renouvellements successifs, plusieurs acteurs de l'estuaire ont souhaité mettre en place une plateforme d'acquisition et de partage de la connaissance scientifique pluridisciplinaire sur l'estuaire et la proche baie de Seine répondant à ces besoins. La volonté de ces acteurs est aujourd'hui de proroger cette structure.

Le Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval est modifié à partir du 1^{er} janvier 2027, conformément à l'article 100 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et aux articles 1, 2 et 3 du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Titre I - Fondements

Article 1 - Constitution

Le Groupement d'Intérêt Public est régi par :

- La Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- Le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- L'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- Le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- La présente convention d'autre part.

Ses membres sont :

- **Le Conseil Régional de Normandie**, Abbaye aux Dames, place de la Reine Mathilde - BP 523 - 14035 Caen - France - collectivité territoriale,
- **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**, 12 rue de l'Industrie - CS 80148 - 92416 Courbevoie Cedex - France - établissement public de l'État,
- **Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine**, 71 quai Colbert - 76600 Le Havre - France - établissement public de l'État,
- **Le Conseil Départemental de Seine-Maritime**, Hôtel du Département, quai Jean Moulin - 76101 Rouen Cedex 1 - France - collectivité territoriale,
- **Le Conseil Départemental du Calvados**, Hôtel du Département, rue Saint-Laurent - BP 12 - 14035 Caen Cedex 1 - France - collectivité territoriale,
- **Le Conseil Départemental de l'Eure**, Hôtel du Département bd Georges Chauvin - 27021 Évreux Cedex - France - collectivité territoriale,
- **La Métropole Rouen Normandie**, Le 108, 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen cedex - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **Le Havre Seine Métropole**, Hôtel d'Agglomération, 19 rue Georges Braque - 76085 Le Havre Cedex - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine**, Maison de l'intercommunalité, Allée du Câtillon, BP 20062, 76170 Lillebonne - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **La Communauté d'agglomération Seine Eure**, CS 10514, 1, place Thorel, 27 405 Louviers Cedex - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **France Chimie Normandie**, 26 rue Alfred Kastler - BP 339 - 76137 Mont-Saint-Aignan Cedex - France, organisation professionnelle,
- **Le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande**, Hôtel du Département, quai Jean Moulin - 76100 Rouen - France, syndicat mixte ouvert.

Article 2 - Dénomination

La dénomination du groupement est « Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval ». Il est désigné dans la présente Convention Constitutive par « GIP Seine-Aval » ou « le groupement ».

Article 3 - Objet et missions

Les grandes questions sur lesquelles le Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval est amené à travailler sont :

- Comment le système estuarien fonctionne-t-il dans sa globalité ?
- Comment évolue-t-il ?
- Quels sont les risques encourus sur ce périmètre par les écosystèmes, les hommes et les activités économiques ?
- Comment et pourquoi préserver, améliorer et restaurer certaines fonctions et certains services du système ?
- Comment apporter des éléments de réponse aux préoccupations environnementales liées aux grands projets structurants et aux changements globaux ?

Les missions générales du GIP Seine-Aval sont :

- L'acquisition de connaissances et le développement d'outils d'aide à la décision, en développant notamment une recherche scientifique de pointe sur l'estuaire de la Seine ;
- Le suivi, l'acquisition et la conservation de données relatives à l'estuaire de la Seine ;
- La valorisation et le transfert des connaissances acquises ;
- Le soutien technique et scientifique aux membres du GIP Seine-Aval pour leurs besoins propres.

Article 4 - Étendue géographique

Le champ géographique d'intervention du groupement est composé de l'estuaire et de la proche baie de Seine. Il est défini :

- À l'amont par le barrage de Poses ;
- À l'aval, au nord, par un parallèle passant au cap d'Antifer et à l'ouest par un méridien passant par l'embouchure de l'Orne ;
- Latéralement par la plaine alluviale, les terrasses et les coteaux de la vallée de la Seine ;
- Sont inclus dans ce champ d'intervention, les cours d'eau affluents de la Seine présents dans ce périmètre jusqu'à la limite de propagation de la marée dynamique et les compartiments eaux souterraines et atmosphère.

Ces limites pourront être étendues en cas de travaux permettant :

- D'assurer la continuité de la connaissance le long de l'axe Seine.
- De comparer la situation de l'estuaire de la Seine avec d'autres estuaires ou basses vallées littorales.
- De favoriser le transfert de méthodologies et de connaissances qui s'avèreraient utiles à la gestion ou à la restauration d'autres estuaires normands ou basses vallées littorales.

Article 5 - Siège

Le siège du groupement est fixé au : Hangar C – Espace des Marégraphes – CS 41174 - 76176 ROUEN Cedex 1.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 - Durée

Le groupement créé le 4 juillet 2003 a été :

- Prorogé jusqu'au 31 décembre 2012 ;
- Puis prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.
- Puis prorogé jusqu'au 31 décembre 2026

Par la présente convention, il est prorogé pour 6 ans jusqu'au 31 décembre 2032.

Article 7 - Adhésion, Retrait, Exclusion, Cession de droits

7.1 - Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accueillir de nouveaux membres par décision de l'Assemblée Générale. La demande d'adhésion est formulée par écrit. Si elle est agréée par l'Assemblée Générale, elle se traduit par la signature de la Convention Constitutive du groupement. Un avenant à la présente convention, prévoyant les droits et obligations du nouveau membre devra être approuvé par l'Assemblée Générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

7.2 - Retrait et exclusion

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention six mois avant la fin de l'exercice.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale acte le retrait d'un ou de plusieurs membre(s) sous forme d'une modification de la présente Convention constitutive dont les modalités sont définies aux articles 14 et 23.

En cas de cessation d'activité, de retrait ou d'exclusion d'un membre, le groupement se poursuit entre les autres membres, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale. À l'issue de la procédure de retrait ou d'exclusion d'un membre, les droits et obligations des membres restants seront alors redéfinis entre eux et précisés par avenant. Les nouvelles modalités financières devront être définies en s'appuyant sur les règles de gestion énoncées dans les articles 19 et 20.

7.3 - Cession de Droits

Toute cession de droits ne peut être consentie qu'après accord unanime de l'Assemblée Générale. À l'issue d'une cession par un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités financières nouvelles qui découlent de cette cession. Cet avenant devra être approuvé par l'Assemblée Générale et par arrêté, pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

Titre II - Capital, Droits et Obligations, Moyens du Groupement

Article 8 - Capital

Le groupement est formé sans capital.

Article 9 - Formes des contributions et Moyens du groupement

9.1 - Les contributions statutaires des membres du groupement peuvent être fournies :

- Sous forme de participation financière directe des membres au budget annuel ;
- Sous forme de mise à disposition de personnels ;
- Sous forme de mise à disposition de locaux, de matériels ou d'équipements ;
- Sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Les contributions annuelles de chaque membre, en personnel, en financement et en matériel peuvent être fixées par conventions conclues entre chaque membre et le groupement.

9.2 - Les locaux, matériels, équipements, logiciels du commerce, mis à la disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre, restent la propriété de ce membre et lui reviennent de droit à la dissolution du groupement.

Les apports intellectuels (études et développements logiciels spécifiques) versés au groupement par un membre, qu'ils aient été réalisés antérieurement ou pendant l'existence du groupement, resteront la propriété dudit membre. Les membres s'attacheront à mettre à disposition du GIP Seine-Aval les produits, résultats et études pouvant intéresser le GIP Seine-Aval.

9.3 - Le groupement peut obtenir une partie de ses financements sous forme de subvention ou de dotation provenant d'organismes extérieurs, de ses membres en complément de leurs contributions statutaires et/ou par des contrats de recherche appliquée facturés à prix coûtant, dans la mesure où ces financements n'imposent pas au groupement des obligations incompatibles avec la présente convention.

Article 10 - Système de contributions financières

Le système de contributions financières repose sur une double contribution :

- 1) Une contribution financière dite socle sollicitée auprès des membres du GIP Seine-Aval afin que ce dernier puisse :
 - a. Mener à bien ses études prioritaires ;
 - b. Et couvrir ses charges fixes.

Les charges fixes du GIP Seine-Aval comprennent notamment :

- o Les charges de personnel hormis celles liées à un recrutement complémentaire dédié à une étude particulière ;
- o Les charges de fonctionnement ;
- o Les charges de communication et vulgarisation ;
- o Les charges d'équipement ;
- o Les charges d'amortissement.

- 2) Une contribution financière dite variable : le GIP Seine-Aval sollicite un financement variable pour les études dites complémentaires,
 - N'intéressant pas l'ensemble des membres, mais seulement un ou quelques membres.

Dans cette lignée, les présentations budgétaires et comptables feront apparaître distinctement les charges fixes de la structure et les charges dédiées au financement des études.

Article 11 - Détermination des montants des contributions financières des membres

Les contributions statutaires annuelles initiales sont exprimées dans le tableau ci-dessous :

Membres	%	montant en €
Région Normandie	334	400 000
AESN	334	400 000
HAROPA	222	266 000
CD76	24	29 000
CD14	22	26 000
MRN	13	15 000
CU LHSM	11	13 000
FCN	8	10 000
CD27	8	10 000
CSA	8	10 000
CASE	8	10 000
SMGSN	8	10 000
TOTAL	1000	1 199 000

Les tantièmes correspondent aux droits statutaires des membres du groupement.

Les montants initiaux pourront être révisés dans la limite de 20% maximum sur décision de l'Assemblée Générale dans le cadre de la préparation budgétaire annuelle. Toutefois, les évolutions des contributions souhaitées par les membres au titre de cet alinéa ne sauraient remettre en cause les financements engagés par le biais de conventions de financement déjà signées.

La révision du montant initial de ces contributions est examinée au minimum lors de l'évaluation à mi-parcours du programme d'activité pluriannuel tel que défini à l'article 19. Cette révision est décidée par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

En cas d'évolution supérieure à 20% et du souhait exprimé par l'un des membres, une nouvelle répartition des tantièmes pourra être définie par le biais d'un avenant modifiant la convention constitutive.

Les nouvelles modalités financières, consécutives à l'évolution des cotisations, doivent être définies et avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale en s'appuyant sur les règles de gestion énoncées dans les articles 19 et 20.

Article 12 - Gestion du personnel

12.1 - Le personnel exerçant pour le compte du groupement est constitué par :

- Des personnels mis à disposition ;
- Des personnels détachés rémunérés sur le budget du groupement ;
- Et, à titre subsidiaire, des personnels propres, recrutés par contrat et rémunérés sur le budget du groupement.

Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

12.2 - Les personnels mis à la disposition du groupement le sont selon les modalités prévues dans leur cadre d'emploi ou leur statut. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement et de leur gestion.

12.3 - Le recrutement du personnel propre ne peut concerner que des agents dont la qualification est indispensable aux activités spécifiques du groupement, en l'absence de personnel disponible pour être détaché ou mis à disposition. Ces personnels sont régis par le code du travail.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

Article 13 - Équipement du groupement

Les matériels et équipements achetés sur les fonds du groupement appartiennent à ce dernier. Il en est de même pour les matériels et équipements acquis en dotation précédemment. En cas de dissolution ou liquidation du groupement, ils sont dévolus conformément aux règles établies aux articles 24 et 25.

Titre III - Administration et direction du groupement

Article 14 - L'Assemblée Générale

Le groupement est administré par une Assemblée Générale composée des représentants des membres du groupement qui sont dénommés Administrateurs. Chaque membre nomme un titulaire et un suppléant, ce dernier n'ayant voix délibérative et n'étant comptabilisé dans le quorum qu'en l'absence du titulaire.

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale :

- A. La définition des orientations du programme pluriannuel d'activité,
- B. L'adoption du programme annuel d'activité et du budget correspondant,
- C. La définition des sujets prioritaires et complémentaires,
- D. La détermination des participations respectives des membres et le respect de leurs contributions,
- E. L'autorisation à prendre des participations ou à s'associer avec d'autres personnes,
- F. L'autorisation à transiger,
- G. L'approbation des comptes de chaque exercice, des rapports d'activités et évaluation des programmes entrepris,
- H. Toute modification de la Convention Constitutive,
- I. L'approbation du règlement intérieur et financier,
- J. La dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation et à la dévolution des biens,
- K. L'admission de nouveaux membres,
- L. L'exclusion d'un membre,
- M. Les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement,
- N. L'élection du Président et du Vice-président de l'Assemblée Générale,
- O. La nomination et la révocation du Directeur du groupement,
- P. La composition du Comité Technique et la désignation de ses membres,
- Q. La composition du Comité Scientifique, la désignation de ses membres et de son Président,
- R. La définition du tableau des effectifs du groupement.

L'Assemblée Générale peut émettre un avis sur toute question relative au groupement. Elle peut déléguer une partie de ses prérogatives au Comité Technique.

Les réunions de l'Assemblée Générale sont présidées par le Président de l'Assemblée Générale ou le Vice-président en cas d'empêchement. Elle ne délibère valablement que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Au cas où les deux tiers des membres n'auraient pu se réunir, l'Assemblée Générale est convoquée dans les trente jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque Administrateur titulaire ou en son absence, son suppléant, ne peut détenir qu'une seule procuration.

Le Président peut décider qu'une délibération sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique, un dialogue en ligne (visio-conférence) ou par messagerie dans les conditions définies dans l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 et le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 susvisés.

En cas d'urgence nécessitant une délibération rapide de l'Assemblée Générale, et lorsque celle-ci ne peut être réunie dans un délai raisonnable, le Président peut décider qu'une délibération sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique dans les conditions définies dans l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 et le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 susvisés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix statutaires présentes ou représentées. Les décisions visées aux paragraphes D, H, G, J, K et L seront valablement prises à l'unanimité des voix statutaires présentes ou représentées et, le cas échéant, hors de la présence ou abstraction faite de la voix ou des voix du membre dont l'exclusion est demandée.

Les décisions de l'Assemblée Générale, consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les membres.

Le Président de l'Assemblée Générale peut inviter toute personne à participer, à titre consultatif, aux séances de l'Assemblée Générale.

Article 15 - Présidence de l'Assemblée Générale

15.1 - Le Président et le Vice-président du groupement sont élus par l'Assemblée Générale en son sein.

15.2 - Le Président de l'Assemblée Générale :

- Convoque l'Assemblée Générale,
- Préside les séances de l'Assemblée Générale,
- Exerce la fonction d'ordonnateur du groupement en cas de vacance du poste de Directeur.

15.3 - Le Vice-président représente le Président en son absence ou en cas d'empêchement.

Article 16 - Direction

La Direction du groupement est assurée par un Directeur nommé par l'Assemblée Générale.

Le Directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité de l'Assemblée Générale et de son Président. Il assiste aux réunions de l'Assemblée Générale et anime les réunions du Comité Technique.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement. Pour pallier les absences de l'ordonnateur, un ordonnateur suppléant pourra être nommé par décision de l'Assemblée Générale.

Il a autorité sur le personnel du groupement et anime et coordonne leur action. Il rend compte de son action à l'Assemblée Générale. Il prépare les travaux du Comité Technique et ceux de l'Assemblée Générale avec le Comité Technique. Il exécute les décisions.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du groupement engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Il représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Article 17 - Comité Technique

Un Comité Technique, dont la composition est définie dans le règlement intérieur et financier du groupement, assiste l'Assemblée Générale. Il est animé par le Directeur du groupement. Le Comité Technique prépare les travaux de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe, dans le règlement intérieur et financier du groupement, le mode de fonctionnement et les modalités d'intervention du Comité Technique.

Le Comité Technique peut s'attacher en tant que de besoin l'avis d'experts.

Article 18 - Comité Scientifique

Il est créé un Comité Scientifique auprès de l'Assemblée Générale chargé d'assister le groupement dans les domaines de sa compétence. L'Assemblée Générale du groupement en définit la composition, et en désigne les membres et le Président. La composition de ce Comité devra inclure en priorité des scientifiques compétents dans les domaines de recherche fixés dans le programme pluriannuel d'activité du groupement. L'Assemblée Générale fixe également, dans le règlement intérieur et financier du groupement, le mode de fonctionnement et les modalités d'intervention du Comité Scientifique.

Les avis du Comité Scientifique sont consultatifs, ses réflexions sont menées à la demande de l'Assemblée Générale ou de sa propre initiative. Il contribue notamment à l'élaboration des appels à projets de recherche et apporte son avis sur les évolutions qui devraient être engagées pour permettre au groupement d'adapter son action aux objectifs définis dans le cadre de la présente convention et sur les méthodes et les résultats des évaluations mises en œuvre par le groupement.

Le Comité Scientifique peut s'attacher en tant que de besoins l'avis d'experts.

Il entretient des liens avec les autres Conseils scientifiques du bassin Seine-Normandie qui sont en lien avec la gestion de l'eau, en tant que de besoin, sur des sujets d'intérêt commun.

Titre IV - Gestion du Groupement

Article 19 - Programme et Budget

19.1 - Gestion pluriannuelle.

Les objectifs du groupement sont précisés par le programme d'activité pluriannuel approuvé par l'Assemblée Générale. Le programme organisera l'activité sur la durée de la convention définie à l'article 6.

Le programme d'activité pluriannuel est évalué à mi-parcours et éventuellement révisé.

Le budget pluriannuel est établi à partir des prévisions de recettes (statutaires et exceptionnelles), et des dépenses prévues sur la durée du programme. Le budget pluriannuel permet de fixer le montant total des dépenses que le groupement peut engager sur la durée du programme d'activité pluriannuel.

Le groupement engage des conventions de financement de recherche et d'étude sur des durées dépassant l'exercice budgétaire annuel. Le budget pluriannuel identifie précisément les prévisions de dépenses liées aux conventions de financement pluriannuelles de recherche et d'étude ainsi que les prévisions de trésorerie.

Le budget pluriannuel est actualisé chaque année et présenté en Assemblée Générale.

19.2 - Gestion annuelle.

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le programme d'activité et le budget correspondant sont approuvés chaque année par l'Assemblée Générale. Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes, y compris l'évaluation de la contribution des membres, et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

A. Les dépenses de fonctionnement :

- Dépenses de personnel
- Dépenses de fonctionnement divers

B. Les dépenses d'investissement.

Article 20 - Trésorerie et gestion de l'évolution des cotisations statutaires

Le groupement d'intérêt public ne donne pas lieu au partage de bénéfices.

La trésorerie doit permettre :

- De disposer d'un fonds de roulement.
- De compenser d'éventuelles baisses de cotisations statutaires impactant le budget pluriannuel du programme d'activité.
- D'anticiper les dépenses liées à une éventuelle dissolution du groupement.

En cas de baisse des cotisations statutaires (cas énoncés dans les articles 7.2 et 11), les membres du groupement définiront entre eux les nouvelles modalités financières et pourront notamment décider :

- ⇒ De mobiliser la trésorerie.
- ⇒ D'annuler des dépenses prévisionnelles liées aux conventions de financement non encore engagées.
- ⇒ D'identifier des recettes exceptionnelles.
- ⇒ D'activer la rupture de conventions de financement de recherche et d'étude engagées selon les conditions définies dans ces conventions.

En cas de baisse majeure des cotisations, impliquant l'impossibilité pour le groupement de répondre à ses engagements et objectifs, la dissolution du groupement pourra être décidée par l'Assemblée Générale selon les modalités définies aux articles 14 et 23.

Article 21 - Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public. La comptabilité est tenue par un agent comptable désigné par arrêté du Ministre chargé du Budget, dont la rémunération est à la charge du groupement.

Titre V - Dispositions diverses

Article 22 - Règlement intérieur et financier

Un règlement intérieur et financier complète les dispositions de la présente convention concernant le fonctionnement du groupement.

Il est établi par le Président et le Directeur du groupement et proposé à l'Assemblée Générale, qui l'approuve.

Article 23 - Révision

Toute modification de la présente convention devra être approuvée par l'Assemblée Générale à l'unanimité des voix statutaires présentes ou représentées et par arrêté, pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention en vigueur à la date de la modification.

Article 24 - Dissolution

Le groupement est dissous :

- De plein droit, par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation,
- Par décision de l'Assemblée Générale, approuvée par l'autorité administrative,
- Par décision de l'autorité qui a approuvé la Convention Constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ou lorsque les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public cessent de disposer ensemble de la majorité des voix au sein de l'Assemblée Générale.

Article 25 - Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste jusqu'à la conclusion de cette liquidation et pour les seuls besoins de la liquidation.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine l'étendue et les pouvoirs, notamment en matière de réalisation de tout ou partie de l'actif aux fins d'apurement du passif.

Si, dans le cadre de la liquidation, est envisagée l'attribution en nature d'un actif du groupement à un ou plusieurs membres, les modalités de cette attribution ou de cette reprise devront être fixées par l'Assemblée générale.

Si le compte définitif de liquidation fait apparaître un déficit, les membres du GIP Seine-Aval sont tenus des dettes en proportion des droits et obligations définis à l'article 11.

Dans l'hypothèse d'un boni, la dévolution du reliquat est fixée par l'Assemblée générale.

Les apports intellectuels (études et développements logiciels spécifiques) versés au groupement par un membre, qu'ils aient été réalisés antérieurement ou pendant l'existence du groupement, resteront la propriété dudit membre.

Article 26 - Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Rouen, le 19 JUIN 2028
En 12 exemplaires originaux

Pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
la Directrice Générale
La Directrice territoriale et maritime Seine-Aval,
de l'agence de l'eau Seine-Normandie

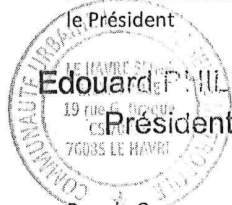
Par délégation

Pascale FAUCHER

Pour le Conseil Départemental de Seine-Maritime,
le Président

Pour le Conseil Départemental de l'Eure,
le Président

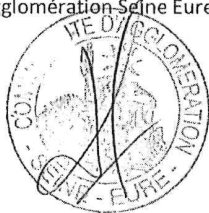
Pour la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
le Président



Edouard PHILIPPE
Président

Philippe

Pour la Communauté d'agglomération Seine Eure
le Président



Pour le syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
le Président

Pour le Conseil Régional de Normandie,
le Président

Pour le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine,
le Président du directoire

par délégation

Pour le Conseil Départemental du Calvados,
le Président

Pour la Métropole Rouen Normandie,
le Président

Pour la Communauté d'Agglomération Caux Seine aggro
le Président

Plo le vice président B. CORTON

Bastien Corton

Pour France Chimie Normandie,
le Président

